

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS DÉFINITIF

Premier appel public à l'épargne

21 juin 2018

CAPITAL ORLETTO II INC.
(Société de capital de démarrage)
PLACEMENT : 400 000 \$ (4 000 000 actions ordinaires)
Prix : 0,10 \$ par action ordinaire

Capital Orletto II Inc. (la « **Société** ») offre par les présentes, par l'entremise de Haywood Securities Inc. (le « **placeur pour compte** »), 4 000 000 actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** »), pour un produit brut total revenant à la Société de 400 000 \$ (le « **placement** ») au public au prix de 0,10 \$ par action ordinaire (le « **prix d'offre** »). Le placement a pour but de permettre à la Société de mobiliser les fonds minimaux nécessaires au repérage et à l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible, comme ce terme est défini ci-après. Un projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse de croissance TSX et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, comme ce terme est défini ci-après, doit aussi obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, comme ce terme est défini ci-après, conformément à la Politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX (la « **politique relative aux sociétés de capital de démarrage** »). La Société est une société de capital de démarrage (« **SCD** »), comme ce terme est défini ci-après. Elle n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun actif sauf un montant minimal en espèces. Sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Voir « Activités de la Société » et « Emploi du produit ».

Le présent placement constitue un placement pour compte effectué par le placeur pour compte et est assujéti à la souscription minimale de 4 000 000 actions ordinaires pour un produit brut total de 400 000 \$ revenant à la Société et à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stein Monast S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par Getz Prince Wells LLP, pour le compte du placeur pour compte. Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociations entre la Société et le placeur pour compte. Tous les fonds tirés de la souscription d'actions ordinaires seront détenus par le placeur pour compte conformément aux modalités de la convention de placement pour compte, comme ce terme est défini ci-après, fonds qui ne seront pas libérés avant qu'une somme d'au moins 400 000 \$ n'ait été déposée et que le placeur pour compte n'ait consenti à la libération des fonds. Si la souscription minimale de 4 000 000 actions ordinaires n'a pas été réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif ou tout autre moment permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables et auquel les personnes, comme ce terme est défini ci-après, qui ont souscrit des actions ordinaires dans le délai imparti peuvent consentir, la totalité du montant des souscriptions sera retourné aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte. Voir « Mode de placement ».

Aux termes de la convention de placement pour compte, la Société accordera au placeur pour compte une option d'achat incessible (l'« **option du placeur pour compte** ») visant l'achat d'un nombre d'actions ordinaires équivalent à 10 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement au prix de 0,10 \$ par action ordinaire (soit 400 000 actions ordinaires). Cette option expire 24 mois après la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX. Le placeur pour compte ne peut vendre plus de 50 % du nombre total d'actions ordinaires qu'il peut acquérir dans le cadre de l'exercice de la totalité de l'option avant la date de réalisation de l'opération admissible. Le présent prospectus vise également le placement de l'option du placeur pour compte. Voir « Mode de placement ». Les options à être attribuées aux administrateurs et dirigeants de la Société (les « **options incitatives** ») sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent prospectus, lesquelles donnent droit aux détenteurs de souscrire un nombre d'actions ordinaires égal à 10 % du nombre total d'actions ordinaires qui seront émises et en circulation au moment de la réalisation du placement (soit 680 000 actions ordinaires) au prix de 0,10 \$. Ces options seront valides pour une période de 5 ans suivant leur date d'octroi ou pour une période plus courte tel que prévu au régime d'options d'achat d'actions, comme ce terme est défini ci-après. Voir « Options d'achat de titres ».

Placement

	Actions ordinaires	Prix d'offre	Commission du placeur pour compte ⁽¹⁾	Produit net revenant à la Société ⁽²⁾
Par action ordinaire	1	0,10 \$	0,0125 \$	0,0875 \$
Total du placement	4 000 000	400 000 \$	50 000 \$	350 000 \$

Notes :

1. Une commission en argent égale à 10 % du montant du produit brut sera versée au placeur pour compte (la « **commission du placeur pour compte** »), représentant 40 000 \$ payable à la clôture. Le placeur pour compte recevra également des frais de financement d'entreprise de 10 000 \$ (les « **frais de financement d'entreprise** »), majorés des taxes, payables à la clôture, et le placeur pour compte sera remboursé par la Société pour ses dépenses (limitées à 12 500 \$), incluant ses frais juridiques et ses frais de recherches, plus les déboursés et majorés des taxes. De plus, le placeur pour compte, et ses sous-placeurs, s'il y a lieu, recevra l'option du placeur pour compte. Le présent prospectus vise les actions ordinaires à être émises en cas d'exercice de l'option du placeur pour compte. Voir « Mode de placement ».
2. Avant déduction des frais et coûts afférents au placement (et certains frais antérieurs au placement) notamment les frais d'inscription et de dépôt et des frais d'administration, frais juridiques et dépenses de la Société estimés à un total de 94 018,50 \$, majorés des taxes applicables et à l'exception de la commission du placeur pour compte et les frais de financement d'entreprise. Voir « Emploi du produit ».

Marché pour la négociation des titres

IL N'EXISTE AUCUN MARCHÉ SUR LEQUEL CES TITRES PEUVENT ÊTRE VENDUS ET IL SE PEUT QUE LES SOUSCRIPTEURS NE SOIENT PAS EN MESURE DE REVENDRE LES TITRES QU'ILS ONT ACHETÉS AUX TERMES DU PRÉSENT PROSPECTUS. CETTE ABSENCE DE MARCHÉ PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE COURS DES TITRES SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE, SUR LA TRANSPARENCE ET LA DISPONIBILITÉ DE LEUR COURS, SUR LA LIQUIDITÉ DES TITRES ET SUR LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À L'ÉMETTEUR. VOIR « FACTEURS DE RISQUES ».

La Société a demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX, y compris toutes les actions pouvant être émises suivant la levée de l'option du placeur pour compte et des options incitatives. L'inscription à la cote sera conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse de croissance TSX, incluant le placement des actions ordinaires auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres publics. En date du présent prospectus, les titres de la Société ne sont pas inscrits à la cote d'aucune bourse et la Société n'a pas demandé une telle inscription non plus qu'elle n'a l'intention de le faire à la Bourse de Toronto, sur un marché américain ou sur un marché de l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique, à l'exception de l'Alternative du London Stock Exchange ou des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc.

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte et de l'octroi des options incitatives, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du présent prospectus provisoire délivré par les autorités en valeurs mobilières, comme ce terme est défini ci-après, et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX aux fins de négociation, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

Facteurs de risque

UN PLACEMENT DANS LES ACTIONS ORDINAIRES OFFERTES AU MOYEN DU PRÉSENT PROSPECTUS EST HAUTEMENT SPÉCULATIF EN RAISON DE LA NATURE DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON STADE ACTUEL DE DÉVELOPPEMENT. LE PRÉSENT PLACEMENT NE S'ADRESSE QU'AUX INVESTISSEURS PRÊTS À COURIR LE RISQUE DE PERDRE LA TOTALITÉ DE LEUR PLACEMENT. La Société n'a ni historique de revenus ni versé de dividendes et il n'est pas probable qu'elle générera des revenus ou versera des dividendes dans un avenir immédiat ou rapproché. La Société a été constituée récemment et n'a pas d'activités courantes et ne détient aucun autre élément d'actif que de l'encaisse. Aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que la Société repérera et négociera avec succès l'acquisition potentielle de toute société, propriété, élément d'actif ou entreprise, ni d'un quelconque intérêt dans ces derniers, ni qu'une telle occasion ou entreprise acquise sera rentable. Si l'acquisition est financée par l'émission d'actions du capital-actions de la Société, le contrôle de la Société pourrait changer et les actionnaires pourraient subir une dilution additionnelle. Les administrateurs et dirigeants de la Société consacreront seulement une partie de leur temps aux affaires de la Société. Des conflits d'intérêts potentiels pourraient résulter du cours ordinaire des affaires de la Société et des administrateurs et dirigeants de la Société. Les administrateurs et dirigeants de la Société détiennent présentement, de façon directe ou indirecte, 71,43 % des actions ordinaires émises et en circulation et détiendront, de façon directe ou indirecte, approximativement 29,41 % des actions ordinaires émises et en circulation en cas de réalisation du placement. La Bourse de croissance TSX peut suspendre la négociation des actions ordinaires ou radier ces actions de sa cote si elle n'a pas délivré à la Société un bulletin final de la Bourse de croissance TSX, comme ce terme est défini ci-après, dans les 24 mois suivant la date de l'inscription. Les dirigeants des autorités en valeurs mobilières pourraient émettre une ordonnance intérimaire d'interdiction d'opérations sur les titres de la Société si les actions ordinaires sont suspendues de la négociation à la Bourse de croissance TSX et émettront une telle ordonnance d'interdiction d'opérations si la Société est radiée de la cote par la Bourse de croissance TSX. De plus, la radiation de la cote des actions ordinaires pourrait entraîner l'annulation de toutes les actions ordinaires présentement émises et en circulation détenues par les initiés qui sont des actions de lancement émises à escompte selon la définition donnée à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Étant donné que la Société n'a pas imposé de restrictions géographiques relativement à la localisation de l'opération admissible, cette opération admissible peut comprendre l'acquisition d'une entreprise située à l'étranger. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre des administrateurs, des dirigeants et des experts à l'étranger. Même si la signification ou la remise est correctement assurée, il se peut que les investisseurs ne puissent pas faire exécuter contre ces Personnes physiques ou la Société, les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada. Voir « Activités de la Société », « Direction », « Administrateurs, dirigeants et promoteurs », « Emploi du produit », « Conflits d'intérêts » et « Facteurs de risques ».

Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 29 % ou de 0,029 \$ l'action ordinaire dans le cas de la réalisation du placement, en fonction du produit brut total du placement effectué en vertu du présent prospectus, avant déduction des commissions de vente ou des dépenses connexes de l'émission. Voir « Structure du capital », « Dilution » et « Facteurs de risques ».

COMPTE TENU DE CES FACTEURS, LESQUELS NE SONT PAS LIMITATIFS, LE PRÉSENT PLACEMENT CONVIENT UNIQUEMENT AUX INVESTISSEURS QUI ACCEPTENT DE S'EN REMETTRE EXCLUSIVEMENT À LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ ET QUI SONT PRÊTS À COURIR LE RISQUE DE PERDRE LA TOTALITÉ DE LEUR PLACEMENT. LES INVESTISSEURS QUI NE SONT PAS PRÊTS À COURIR LE RISQUE DE PERDRE LA TOTALITÉ DE LEUR PLACEMENT NE DEVRAIENT PAS INVESTIR DANS LES ACTIONS ORDINAIRES. VOIR « ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ », « ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS », « EMPLOI DU PRODUIT » ET « FACTEURS DE RISQUES ».

Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur n'est autorisé à acquérir, directement ou indirectement, plus de 2 % (représentant 80 000 actions ordinaires ou une souscription maximale de 8 000 \$) de la totalité des actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur peut souscrire, directement ou indirectement, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, correspond à 4 % du nombre total d'actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus, représentant 160 000 actions ordinaires ou une souscription maximale de 16 000 \$.

Haywood Securities Inc., en sa qualité de placeur pour compte, offre les actions ordinaires aux fins de vente, dans le cadre d'un placement pour compte, selon les réserves d'usage concernant leur émission, leur vente et leur livraison, par la Société, conformément aux modalités prévues dans la convention de placement pour compte mentionnée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation préalable de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Société par Stein Monast S.E.N.C.R.L., et pour le compte du placeur pour compte par Getz Prince Wells LLP.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Aucune Personne n'est autorisée à fournir quelque information ou à effectuer quelque déclaration relativement au présent placement autrement que tel que présenté dans ce prospectus. Il est prévu que des certificats ou un support similaire représentant les actions ordinaires, en leur forme définitive, sera disponible pour livraison à la clôture du placement, à moins que le placeur pour compte ne prenne la décision de déposer les actions ordinaires par voie électronique auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou son prête-nom. Si déposées par voie électronique, les souscripteurs d'actions ordinaires ne recevront qu'une confirmation de souscription de la part du participant CDS duquel ou par lequel de telles actions ordinaires ont été acquises.

Haywood Securities Inc.
Waterfront Centre
200, Burrard Street, bureau 700
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3L6

Téléphone : (604) 697-7100
Télec. : (604) 697-7199

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS.....	7
LA SOCIÉTÉ.....	10
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	10
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT.....	10
ACTIVITÉS PROJETÉES JUSQU'À LA DATE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ADMISSIBLE.....	10
MODE DE FINANCEMENT.....	11
CRITÈRES DÉFINISSANT UNE OPÉRATION ADMISSIBLE.....	11
DÉPÔT DE DOCUMENTS ET APPROBATION DES ACTIONNAIRES À L'ÉGARD DE L'OPÉRATION ADMISSIBLE AUPRÈS DE PERSONNE AYANT UN LIEN DE DÉPENDANCE.....	11
EXIGENCES MINIMALES D'INSCRIPTION.....	12
ARRÊTS ET SUSPENSIONS DE LA NÉGOCIATION ET RADIATIONS DE LA COTE.....	12
REFUS D'UNE OPÉRATION ADMISSIBLE.....	13
EMPLOI DU PRODUIT	14
PRODUITS ET OBJECTIFS PRINCIPAUX	14
EMPLOI AUTORISÉ DU PRODUIT	15
RESTRICTIONS RELATIVES À L'EMPLOI DU PRODUIT	15
PLACEMENTS PRIVÉS CONTRE ESPÈCES	16
PAIEMENTS INTERDITS AUX PERSONNES AYANT UN LIEN DE DÉPENDANCE.....	16
MODE DE PLACEMENT	17
NOM ET RÉMUNÉRATION DU PLACEUR POUR COMPTE	17
PLACEMENT POUR COMPTE ET PLACEMENT MINIMAL.....	17
AUTRES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT	18
DÉTERMINATION DU PRIX.....	18
DEMANDE D'INSCRIPTION À LA COTE.....	18
SOUSCRIPTIONS PAR L'ENSEMBLE DES MEMBRES D'UN GROUPE PROFESSIONNEL.....	18
RESTRICTIONS RELATIVES À LA NÉGOCIATION.....	19
DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT	19
ACTIONS ORDINAIRES	19
STRUCTURE DU CAPITAL	19
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES	20
OPTIONS INCITATIVES	20
MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS.....	20
VENTES ANTÉRIEURES	21
TITRES ENTIERCÉS.....	21
TITRES ENTIERCÉS AVANT LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION ADMISSIBLE.....	21
TITRES ENTIERCÉS DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION ADMISSIBLE.....	23
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX.....	25
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS.....	26
DIRECTION.....	26
EXPÉRIENCE AUPRÈS D'AUTRES ÉMETTEURS ASSUJETTIS.....	28
NOTE :.....	28
INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS OU FAILLITE D'UNE SOCIÉTÉ	29
AMENDES OU SANCTIONS	29
FAILLITE PERSONNELLE.....	29
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	29
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	29
POLITIQUE DE DIVIDENDES	30

PROMOTEUR	30
CONFLITS D'INTÉRÊTS	30
OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE RELIÉE.....	31
DILUTION.....	31
FACTEURS DE RISQUES.....	31
POURSUITES	33
RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PLACEUR POUR COMPTE	33
RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSONNES EXERÇANT DES PROFESSIONS LIBÉRALES.....	33
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	33
CONTRATS IMPORTANTS.....	33
AUTRES FAITS IMPORTANTS	34
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	34
ÉTATS FINANCIERS.....	A-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	B-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	B-2
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE.....	B-3
ATTESTATION – FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	B-4

GLOSSAIRE

« **accord de principe** » s'entend de toute convention exécutoire ou de toute autre convention ou de tout autre engagement semblable qui recense les principales modalités sur lesquelles les parties s'entendent ou prévoient s'entendre et qui précise :

- (a) les éléments d'actif ou l'entreprise qui doivent être acquis et qui sembleraient raisonnablement constituer des éléments d'actif importants et dont l'acquisition semblerait raisonnablement constituer une opération admissible;
- (b) les parties à l'opération admissible;
- (c) la contrepartie à verser pour les éléments d'actif importants ou, par ailleurs, le mode de calcul de la contrepartie à verser; et
- (d) les conditions aux conventions officielles devant être conclues pour réaliser l'opération.

Par ailleurs, relativement à l'opération envisagée, un tel accord ne prévoit aucune condition importante (autre que l'obtention de l'approbation des actionnaires et du consentement de la Bourse de croissance TSX) étant tributaire de tiers et pouvant raisonnablement être indépendante de la volonté des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ou des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible.

« **actifs importants** » s'entend des éléments d'actif ou des entreprises qui, une fois acquis par la société de capital de démarrage par suite de la conclusion d'un achat ou de l'exercice d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, entraîneraient que la société de capital de démarrage satisferait aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse de croissance TSX.

« **actionnaire dominant** » s'entend de toute Personne physique ou morale détenant ou faisant partie d'une combinaison de Personnes physiques ou morales détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

« **agent d'entiercement** » s'entend de Société de fiducie AST (Canada).

« **approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » s'entend de l'approbation d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception des personnes physiques ou morales suivantes :

- (a) les personnes ayant un lien de dépendance avec la SCD;
- (b) les personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible;
- (c) dans le cas d'une opération avec une personne apparentée :
 - (i) si la SCD détient ses propres actions, la SCD;
 - (ii) toute personne agissant conjointement ou de concert avec les personnes dont il est question aux alinéas (a) ou (b) relativement à l'opération.

à l'occasion d'une assemblée dûment convoquée des porteurs d'actions ordinaires de la SCD.

« **autorités en valeurs mobilières** » s'entend de l'Autorité des marchés financiers et des commissions des valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie Britannique et de l'Ontario.

« **Bourse de croissance TSX** » s'entend de la Bourse de croissance TSX Inc.

« **bulletin final de la Bourse de croissance TSX** » s'entend du bulletin que la Bourse de croissance TSX publie après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste le consentement définitif de la Bourse de croissance TSX à l'égard de l'opération admissible.

« **convention d'entiercement de titres** » s'entend de la convention d'entiercement devant être conclue entre les actionnaires actuels de la Société relativement aux actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur au prix d'offre. Voir « Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible ».

« **convention de placement pour compte** » s'entend de la convention de placement pour compte intervenue en date du 21 juin 2018 entre la Société et le placeur pour compte, telle que modifiée.

« **date de réalisation de l'opération admissible** » s'entend de la date à laquelle le bulletin final de la Bourse de croissance TSX est émis.

« **émetteur résultant** » s'entend de l'émetteur qui était antérieurement une société de capital de démarrage et qui résulte de l'opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX.

« **ensemble des membres d'un groupe professionnel** » s'entend de toutes les personnes qui sont membres d'un groupe professionnel, que celles-ci aient ou non un lien contractuel avec l'émetteur en vue de fournir des services de consultation, notamment en matière de financement ou de parrainage.

« **exigences de la Bourse de croissance TSX** » s'entend des articles, des règlements, des politiques, des circulaires, des règles (y compris les règles universelles d'intégrité du marché), des lignes directrices, des ordonnances, des décisions et des formulaires de la Bourse de croissance TSX qui sont adoptés à l'occasion, ainsi que des instructions, des décisions et des directives d'un fournisseur de services de réglementation ou de la Bourse de croissance TSX (y compris celles d'un comité de la Bourse de croissance TSX qui est mis sur pied à l'occasion), de la *Securities Act* (Alberta) et son règlement d'application, dans leur version modifiée, de la *Securities Act* (Colombie-Britannique) et son règlement d'application, dans leur version modifiée, de la *Securities Act* (Ontario) et son règlement d'application, dans leur version modifiée, de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et son règlement d'application, dans leur version modifiée, et des politiques, des règles, des ordonnances, des décisions et des formulaires ou des règlements adoptés à l'occasion par l'Autorité des marchés financiers, l'*Ontario Securities Commission*, l'*Alberta Securities Commission* ou la *British Columbia Securities Commission*, ainsi que de toutes les dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières d'un autre territoire.

« **formulaire d'acceptation de parrainage** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 – Parrainage et exigences connexes de la Bourse de croissance TSX.

« **groupe professionnel** » s'entend :

- (a) sous réserve des alinéas (b), (c), et (d), individuellement ou collectivement :
 - (i) du membre;
 - (ii) des employés du membre;
 - (iii) des associés, des dirigeants et des administrateurs du membre;
 - (iv) des membres du même groupe que le membre;
 - (v) des personnes qui ont un lien avec l'une des personnes dont il est question aux sous-alinéas (i) à (iv).
- (b) la Bourse de croissance TSX peut, à son appréciation, inclure une personne dans le groupe professionnel aux fins d'un calcul donné si elle juge que la personne n'agit pas sans lien de dépendance à l'égard du membre;

- (c) la Bourse de croissance TSX peut, à son appréciation, exclure une personne du groupe professionnel aux fins d'un calcul donné lorsqu'elle juge que la personne agit sans lien de dépendance avec le membre;
- (d) la Bourse de croissance TSX peut présumer qu'une personne qui serait autrement incluse dans le groupe professionnel aux termes de l'alinéa a) est exclue de celui-ci si elle juge que :
 - (i) cette personne est un membre du même groupe que le membre ou une personne qui a un lien avec le membre tout en agissant sans lien de dépendance avec celui-ci;
 - (ii) la personne qui a un lien ou le membre du même groupe dispose d'une structure d'organisation et de communication de l'information distincte;
 - (iii) il existe des contrôles suffisants de l'information circulant entre le membre et la personne qui a un lien ou le membre du même groupe;
 - (iv) le membre tient une liste de ces personnes exclues.

« **initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé en rapport avec un émetteur :

- (a) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur;
- (b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- (c) d'une personne qui exerce un droit de propriété effective ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- (d) de l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **membre** » a le sens donné à ce terme dans la Règle A.1.00.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-dessous.

- (a) Une société est membre du même groupe qu'une autre société si :
 - (i) l'une est la filiale de l'autre;
 - (ii) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.
- (b) Une société est contrôlée par une personne si :
 - (i) les actions avec droit de vote de la société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéfice;
 - (ii) les actions avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.
- (c) Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété effective :
 - (i) d'une société contrôlée par cette personne;
 - (ii) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **NEX** » s'entend du marché sur lequel un ancien émetteur de la Bourse de croissance TSX et de la Bourse de Toronto qui ne rencontre plus les exigences relatives au maintien de l'inscription pour les émetteurs du groupe 2 peut continuer à transiger.

« **opération admissible** » s'entend de l'opération par laquelle une société de capital de démarrage acquiert des éléments d'actif importants (autres que de l'encaisse) par suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou d'une autre opération.

« **opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance** » s'entend d'un projet d'opération admissible où la même personne ou les mêmes personnes ou des personnes qui ont un lien avec celles-ci ou des membres du même groupe ou des mêmes groupes que celles-ci sont des actionnaires dominants tant de la société de capital de démarrage qu'en ce qui a trait aux éléments d'actif importants qui font l'objet du projet d'opération admissible.

« **opération avec une personne apparentée** » a le sens qui lui est attribué dans le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières, et inclut une opération que la Bourse de croissance TSX qualifie comme étant une opération avec une personne apparentée. La Bourse de croissance TSX peut juger qu'une opération est une opération avec une personne apparentée lorsque l'opération implique des personnes ayant un lien de dépendance, ou que d'autres circonstances qui existent peuvent compromettre l'indépendance de l'émetteur en lien avec l'opération.

« **parrain** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 – Parrainage et exigences connexes de la Bourse de croissance TSX.

« **participant** » s'entend d'une Personne, à l'exception d'un membre, dont la demande d'accès à la Bourse de croissance TSX a été acceptée par cette dernière. Voir la définition de la Règle A.1.00.

« **personne** » s'entend d'une personne physique ou morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'un fond ou une association, d'un syndicat, d'une organisation ou d'un autre groupe de personnes, qu'il soit constitué en personne morale ou non.

« **personne exerçant une profession libérale** » s'entend d'une personne dont la profession donne foi à une déclaration qu'elle fait à titre de professionnel, notamment un avocat, un comptable, un évaluateur, un auditeur, un ingénieur ou un géologue.

« **personne qui a un lien** » s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une Personne physique ou morale :

- (a) d'un émetteur à l'égard duquel cette Personne physique ou morale exerce un droit de propriété effectif ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- (b) d'un associé de cette Personne physique ou morale;
- (c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette Personne physique ou morale détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette Personne physique ou morale agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;
- (d) s'il s'agit d'une Personne physique, un parent de cette Personne, incluant :
 - (i) le conjoint ou l'enfant de cette Personne physique;
 - (ii) le parent de cette Personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la Personne physique.

toutefois,

- (e) si la Bourse de croissance TSX établit que deux Personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec une firme membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la Règle D, avec cette firme membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **personne ayant un lien de dépendance** » s'entend, en rapport avec une société, d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société (y compris un émetteur), et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'elle. En rapport avec une personne physique, ce terme s'entend de toute personne qui a un lien avec cette personne physique ou de toute société dont celle-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire dominant.

« **personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible** » s'entend du ou des vendeurs, de la ou des sociétés visées et, en rapport avec des éléments d'actif importants ou des sociétés visées, des personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les vendeurs, des personnes ayant un lien de dépendance avec l'une des sociétés visées ainsi que de toutes les autres personnes parties ou associées à l'opération admissible, de même que des personnes qui ont un lien avec celles-ci et des membres des mêmes groupes que celles-ci.

« **politique relative aux sociétés de capital de démarrage** » s'entend de la Politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX – *Sociétés de capital de démarrage*.

« **premier appel public à l'épargne** » ou « **PAPE** » s'entend d'une opération comprenant l'émission de titres sur le capital autorisé d'un émetteur aux termes de son premier prospectus.

« **principal intéressé** » s'entend :

- (a) d'une Personne physique ou morale ayant agi à titre de promoteur de l'émetteur au cours des deux années, ou d'un membre du même groupe ou d'une personne qui a un lien avec ce promoteur, ayant précédé le dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX confirmant le consentement définitif donné à l'égard d'une opération (le « bulletin final »);
- (b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation au moment du dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou de la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX;
- (c) d'un porteur de plus de 20 % – une Personne physique ou morale qui détient des titres comportant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
- (d) d'un porteur de plus de 10 % – une Personne physique ou morale qui :
 - (i) détient des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne; et
 - (ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des hauts dirigeants de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation.

Dans le calcul de ces pourcentages, il convient de tenir compte tant des titres devant être émis au porteur à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ce porteur que de l'ensemble des titres en circulation.

Une Société, une fiducie, une société de personnes ou une autre entité détenue à hauteur de plus de 50 % par au moins un des principaux intéressés sera traitée comme un principal intéressé. (Dans le calcul de ce pourcentage, il convient de tenir compte tant des titres de l'entité devant être émis aux principaux intéressés à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ces principaux intéressés que de l'ensemble des titres de l'entité en circulation). Les titres de l'émetteur que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

Le conjoint d'un principal intéressé ainsi que leurs parents demeurant à la même adresse que le principal intéressé seront traités comme des principaux intéressés, et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

« **procureur responsable** » s'entend du procureur auquel incombe la préparation du prospectus ou la prestation de conseils juridiques à la Société ou au placeur pour compte relativement au contenu de ce prospectus.

« **rapport du parrain** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 – Parrainage et exigences connexes de la Bourse de croissance TSX.

« **Règle A.1.00** » s'entend de la Règle A.1.00 des Règles de la Bourse de croissance TSX.

« **Règles de la Bourse de croissance TSX** » s'entend des règles qui gouvernent la façon dont les membres et les participants gèrent leurs affaires auprès de la Bourse de croissance TSX.

« **règles universelles d'intégrité du marché** » s'entend des règles universelles d'intégrité du marché qui ont été adoptées par la Bourse de croissance TSX, qui peuvent être modifiées à l'occasion et dont l'administration et l'application relèvent de la Bourse de croissance TSX ou d'un fournisseur de services de réglementation dont les services ont été retenus par la Bourse de croissance TSX.

« **SEDAR** » s'entend de Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **société** » s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une entité autre qu'une personne physique.

« **société de capital de démarrage** » ou « **SCD** » s'entend d'une société :

- (a) ayant déposé un prospectus de société de capital de démarrage et obtenu un visa à son égard de la part d'une ou de plusieurs des autorités en valeurs mobilières en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage; et
- (b) à l'égard de laquelle un bulletin final de la Bourse de croissance TSX n'a pas encore été publié.

« **société visée** » s'entend de la société que la société de capital de démarrage projette d'acquérir à titre d'élément d'actif important dans le cadre d'une opération admissible.

« **vendeurs** » s'entend du ou des propriétaires véritables des éléments d'actif importants (à l'exception d'une société visée).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du présent placement en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus.

Émetteur : Capital Orletto II Inc.

Placement : Un nombre total de 4 000 000 actions ordinaires du capital social de la Société font l'objet d'un placement au moyen du présent prospectus au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut de 400 000 \$. Le présent placement constitue un placement pour compte. En outre, la Société octroiera au placeur pour compte l'option du placeur pour compte lui permettant d'acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions ordinaires vendues en vertu du présent placement (soit 400 000 actions ordinaires). L'option du placeur pour compte pourra être exercée au prix de 0,10 \$ par action et expirera vingt-quatre (24) mois après la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX. L'option du placeur pour compte et les options incitatives sont également visées aux termes du présent prospectus. La Société prévoit conclure des conventions d'options avec ses dirigeants et administrateurs leur permettant d'acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation après la clôture du placement (soit 680 000 actions ordinaires) au prix de 0,10 \$ par action ordinaire. L'octroi des options incitatives est visé aux termes du présent prospectus. Voir « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ».

Prix : 0,10 \$ par action ordinaire.

Activités de la Société : La Société est une société de capital de démarrage constituée en vertu de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Les activités principales que la Société exercera seront le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. Toute opération admissible potentielle devra être approuvée par la Bourse de croissance TSX et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, devra également obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, tel que prévu dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. La Société n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun élément d'actif sauf un montant en espèces minimal. Sauf tel que prévu expressément dans la politique relative aux sociétés à capital de démarrage et jusqu'à la réalisation de l'opération admissible, la Société n'entreprendra aucune autre activité commerciale autre que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actifs et d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. Voir « Activités de la Société » et « Emploi du produit ».

Emploi du produit :

Le produit brut reçu par la Société du placement privé, comme ce terme est défini ci-après, totalise 140 000 \$ et les dépenses liées au placement privé et à l'incorporation de la Société totalisent environ 2 500 \$. Le produit brut à être reçu par la Société de la vente des actions ordinaires offertes par ce prospectus totalisera 400 000 \$. Les dépenses et les coûts du placement sont estimés dans l'ensemble à environ 144 100 \$. Le produit net du placement et du placement privé revenant à la Société sera d'environ 393 400 \$ assumant la réalisation du placement. Le produit net tiré du présent placement offrira à la Société un minimum de fonds nécessaires au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, aux fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible. Il se pourrait que la Société n'ait pas les fonds nécessaires pour sécuriser une transaction avec les entreprises ou les éléments d'actif une fois qu'ils ont été repérés et évalués, et, par conséquent, des fonds supplémentaires pourraient être requis. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible et sauf indication contraire dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, la Société ne peut affecter plus du moindre de (i) 30 % du produit brut tiré du placement ou (ii) 210 000 \$ à d'autres fins que l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif. Voir les rubriques « Emploi du produit », « Activités de la Société », « Mode de financement » et « Facteurs de risques ».

Administrateurs et Dirigeants :

Les administrateurs et dirigeants de la Société sont les suivants : Benoit Chotard, président et administrateur, Claude Pouliot, vice-président et administrateur, Octavio Soares, chef des services financiers et administrateur, Cynthia Mailloux, administratrice et Richard Provencher, secrétaire corporatif.

Voir « Administrateurs, dirigeants et promoteurs », « Promoteur » et « Direction ».

Politique de dividendes :

Il n'est pas prévu que des dividendes soient versés sur les actions ordinaires dans un avenir rapproché. Voir la rubrique « Politique de dividendes ».

Titres entiers :

La totalité des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la Société, soit 2 800 000 actions ordinaires, seront entières conformément aux modalités d'une convention d'entierement de titres, comme ce terme est défini ci-après, et seront libérées en plusieurs étapes au cours d'une période maximale de trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse de croissance TSX. Voir la rubrique « Titres entiers ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement. La Société n'a été constituée que récemment et n'a aucune opération ni aucun élément d'actif sauf son encaisse et n'a repéré aucune Société ni aucun actif ou entreprise en vue de réaliser une opération admissible. La Société n'a réalisé aucun bénéfice, ni versé aucun dividende et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible. Le placement ne s'adresse qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre entièrement aux administrateurs et aux dirigeants de la Société et qui sont prêts à courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société et, par conséquent, certains d'entre eux pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. En présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 29 % ou 0,029 \$ l'action ordinaire. Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Société, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Société ne dispose que d'un montant limité de fonds pour lui permettre de repérer et d'évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer ou de réaliser une opération admissible convenable.

L'opération admissible peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'éléments d'actif situés à l'étranger et par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre des administrateurs, des dirigeants et des experts à l'étranger et il se peut que les investisseurs ne puissent pas faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada. Voir « Activités de la Société », « Facteurs de risques » et « Conflits d'intérêts ».

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 27 février 2018 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « **LCSA** ») sous la dénomination sociale « Capital Orletto II inc. / Orletto Capital II Inc. ».

La principale place d'affaires et le siège social de la Société sont situés au 70, rue Dalhousie, bureau 300, Québec (Québec), G1K 4B2.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Frais d'établissement

À ce jour, la Société a amassé 140 000 \$ par l'entremise de la vente de 2 800 000 actions ordinaires. Voir les rubriques « Ventes antérieures » et « Structure du capital ».

Depuis sa constitution et jusqu'en date de 26 mars 2018, soit la date du bilan de la Société joint à ce prospectus, les frais engagés s'élèvent à environ 2 500 \$ pour des frais de constitution, des honoraires professionnels et des déboursés reliés à des ventes d'actions ordinaires effectuées avant la date du présent prospectus (le « **placement privé** ») en lien avec les coûts d'audit, frais juridiques, frais de dépôt de même qu'à une avance au placeur pour compte pour frais et dépenses. Depuis sa constitution et jusqu'en date des présentes, la Société a engagé et engagera des frais supplémentaires d'environ 30 000 \$ reliés à des honoraires professionnels et à des déboursés. Une partie du produit net du placement pourrait être affecté au respect des obligations de la Société dans le cadre du placement, y compris le règlement des frais relatifs à ses auditeurs et à ses conseillers juridiques, aux conseillers juridiques du placeur pour compte, les frais d'inscription de la Bourse de croissance TSX et les frais de dépôt des autorités en valeurs mobilières. Voir la rubrique « Emploi du produit ».

Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible

La Société est une SCD créée en vertu de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. La Société projette de repérer et d'évaluer des entreprises et des éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Tout projet d'opération admissible doit être accepté par la Bourse de croissance TSX et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, doit également être soumis à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. À la date des présentes, la Société n'a exercé aucune activité commerciale autre que des discussions dans le but de repérer les sociétés pouvant être considérées comme des acquisitions ou des investissements intéressants et ne possède aucun actif autre que de l'encaisse. La Société prévoit réaliser une opération admissible dans différents secteurs de l'industrie, en privilégiant les secteurs technologiques et industriels, mais rien ne garantit que, dans les faits, ce secteur sera celui visé par le projet d'opération admissible ou dans lequel la Société exercera ses activités après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à la date de réalisation d'une opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Sous réserve du consentement de la Bourse de croissance TSX, ces activités peuvent inclure l'obtention de fonds supplémentaires pour financer une acquisition. Sauf indication contraire sous les rubriques « Placements privés contre espèces » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », les fonds réunis dans le cadre du présent placement et de tout financement ultérieur seront affectés uniquement au repérage et à l'évaluation de projets d'opération admissible et non à un dépôt, à un prêt ou à un placement direct dans une acquisition éventuelle.

Bien que la Société ait entamé le processus de repérage des sociétés potentiellement visées par l'opération admissible, la Société n'est à ce jour partie à aucun accord de principe.

Mode de financement

La Société peut utiliser des liquidités, un financement bancaire, une émission d'actions du trésor, un financement privé ou public de dettes ou d'actions, ou une combinaison de ces moyens pour financer son projet d'opération admissible. **Le fait de financer l'opération admissible au moyen de l'émission d'actions nouvelles pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Société.**

Critères définissant une opération admissible

Le conseil d'administration de la Société doit approuver tout projet d'opération admissible. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'accomplissement de leurs devoirs dans le cadre d'un projet d'opération admissible, les administrateurs agiront en toute honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt véritable de la Société et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Tous les projets d'acquisition seront d'abord évalués par la direction de la Société pour déterminer leur viabilité économique. Le conseil d'administration examinera les projets proposés par la direction à la lumière de l'expérience et de l'expertise d'affaires de ses membres selon, entre autres, les critères suivants :

- (a) le ratio risque/bénéfice;
- (b) le potentiel de croissance;
- (c) la période de recouvrement de l'investissement; et
- (d) le taux de rendement sur l'investissement.

Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance

Au moment de la conclusion d'un accord de principe, la société doit publier un communiqué détaillé et alors, la Bourse de croissance TSX ordonne généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires de la société jusqu'à ce que la société satisfasse aux exigences de la Bourse de croissance TSX en matière de dépôt, comme il est indiqué sous la rubrique « Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote ». Dans les 75 jours suivant la publication de ce communiqué, la société devra soumettre à l'examen de la Bourse de croissance TSX soit une circulaire de sollicitation de procurations conforme aux lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables ou une déclaration de changement à l'inscription en conformité avec les exigences de la Bourse de croissance TSX. Une circulaire de sollicitation de procurations doit être soumise lorsque l'opération admissible est une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance. Une déclaration de changement à l'inscription doit être soumise lorsque l'opération admissible est sans lien de dépendance. La circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement à l'inscription, selon le cas, doit contenir, au sujet de la société visée et de la société, de l'information de l'ordre de celle qui est normalement présentée dans un prospectus, en supposant la réalisation de l'opération admissible, et elle doit être préparée en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et avec le formulaire 3B. Après avoir obtenu le consentement de la Bourse de croissance TSX, la société doit, soit :

- (a) déposer la déclaration de changement à l'inscription au moyen de SEDAR au moins 7 jours ouvrables avant la clôture de l'opération admissible, et
- (b) diffuser une nouvelle publication avec la date de clôture de l'opération admissible et mentionnant que la déclaration de changement à l'inscription est disponible sur SEDAR, ou
- (c) envoyer par la poste à ses actionnaires la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que les documents relatifs aux procurations en vue d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible, ou toute autre approbation requise, à une assemblée des actionnaires.

À moins que la Bourse de croissance TSX ne dispense de cette exigence, la société sera également tenue de retenir les services d'un parrain, qui doit être membre de la Bourse de croissance TSX et qui devra remettre à cette dernière un rapport du parrain préparé conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX. Après que la Bourse de croissance TSX aura publié le bulletin final de la Bourse de croissance TSX, la société ne sera plus considérée comme une société de capital de démarrage. Généralement, la Bourse de croissance TSX ne publiera pas le bulletin final de la Bourse de croissance TSX tant qu'elle n'aura pas reçu ce qui suit :

- (a) dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, la confirmation de l'obtention de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible;
- (b) la confirmation de la clôture de l'opération admissible; et
- (c) toute la documentation à déposer après l'assemblée, ou en forme définitive selon le cas, auprès de la Bourse de croissance TSX, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Une fois que la Bourse de croissance TSX aura publié le bulletin final de la Bourse de croissance TSX, la politique relative aux sociétés de capital de démarrage cessera généralement de s'appliquer, sauf pour ce qui est des dispositions de cette politique qui concernent l'entiercement et des restrictions contenues dans cette politique qui interdisent à la Société de réaliser une prise de contrôle inversée dans l'année suivant la date de réalisation de l'opération admissible.

Exigences minimales d'inscription

L'émetteur résultant doit satisfaire aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse de croissance TSX relatives au secteur d'activité dans lequel il évolue et aux groupes 1 ou 2, comme l'exigent les politiques applicables de la Bourse de croissance TSX.

Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote

La Bourse de croissance TSX ordonnera généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires à compter de la date de l'annonce publique d'un accord de principe jusqu'à ce que la Société ait satisfait à toutes les exigences de la Bourse de croissance TSX en matière de dépôt, ce qui inclut la remise d'un formulaire d'acceptation de parrainage, si l'opération admissible doit être parrainée. En outre, des formulaires de renseignements personnels et, s'il y a lieu, des déclarations relativement aux personnes qui pourraient être des administrateurs, des dirigeants, des promoteurs ou des initiés de l'émetteur résultant doivent être déposés auprès de la Bourse de croissance TSX et des recherches préliminaires que la Bourse de croissance TSX juge nécessaires ou souhaitables doivent être effectuées avant que la Bourse de croissance TSX ne permette la reprise de la négociation. Même si toutes les exigences en matière de dépôt sont remplies et que les recherches préliminaires ont été effectuées, la Bourse de croissance TSX peut ordonner le maintien de l'arrêt ou un nouvel arrêt de la négociation des actions ordinaires pour des raisons d'intérêt public, notamment les suivantes :

- (a) de par leur nature, les activités de l'émetteur résultant sont inacceptables;
- (b) le nombre de conditions préalables qui doivent être remplies afin de réaliser l'opération admissible ou la nature des lacunes qui doivent être comblées ou leur nombre est si important qu'il semble, pour la Bourse de croissance TSX, que le maintien de l'arrêt de la négociation ou l'ordonnance d'un nouvel arrêt de la négociation est nécessaire.

La Bourse de croissance TSX peut également ordonner l'arrêt de la négociation si la Société n'a pas déposé les documents justificatifs relatifs à l'opération dans les 75 jours suivant la date de l'annonce publique de l'accord de principe ou si la Société n'a pas déposé les documents à déposer après l'assemblée ou en forme définitive, selon le cas, dans le délai imparti. La Bourse de croissance TSX peut également ordonner l'arrêt de la négociation si le parrain met fin à son parrainage.

La Bourse de croissance TSX peut suspendre la négociation des actions ordinaires de la société ou radier les actions ordinaires de sa cote si elle n'a pas délivré à la Société un bulletin final de la Bourse de croissance TSX dans les 24 mois suivant la date de l'inscription. Si les actions ordinaires de la Société sont radiées de la cote par la Bourse de croissance TSX, alors à l'intérieur des 90 jours suivant la date de radiation, la Société devra procéder à la dissolution et liquidation de ses actifs et devra procéder à une distribution au prorata du reliquat des actifs à ses actionnaires, à moins qu'à l'intérieur de ces 90 jours, et en vertu d'un vote majoritaire des actionnaires, à l'exclusion du vote des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société, les actionnaires approuvent une autre avenue pour la Société ou une utilisation autre du reliquat de ses actifs. Voir la rubrique « Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance » ci-dessus.

Si la Société fait défaut de réaliser une opération admissible dans les 24 mois de la date d'inscription, elle peut faire une demande d'inscription au NEX, pour éviter que ses titres soient complètement radiés de la Bourse de croissance TSX. Pour être éligible à l'inscription au NEX, la Société doit :

- (a) soit : (i) annuler toutes les actions ordinaires entières acquises par des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont partie à l'opération admissible à un prix inférieur au prix d'offre, conformément à l'article 11.2(a) de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, de la même façon qu'en cas de radiation de la cote de la Bourse de croissance TSX ou (ii) sous réserve de l'approbation par une majorité des actionnaires, annuler une quantité d'actions ordinaires entières acquises par des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible, de façon à ce que le coût moyen des actions de lancement restantes soit au moins égal au prix d'offre; et
- (b) obtenir l'accord de la majorité des actionnaires pour un transfert au NEX, ne tenant pas compte des votes des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont partie à l'opération admissible.

Si les actions ordinaires de la Société sont inscrites au NEX, la Société doit continuer à respecter toutes les exigences et restrictions de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Refus d'une opération admissible

La Bourse de croissance TSX peut, à sa seule appréciation, refuser une opération admissible dans les cas suivants :

- (a) l'émetteur résultant ne satisfait pas aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse de croissance TSX;
- (b) le nombre total de titres de l'émetteur résultant qui sont la propriété, directement ou indirectement :
 - (i) d'une société membre de la Bourse de croissance TSX;
 - (ii) de personnes inscrites, de spécialistes du financement des sociétés non inscrits, d'employés actionnaires et d'associés de cette société membre;
 - (iii) de personnes qui ont un lien avec l'une de ces personnes,excédait 20 % du nombre total de titres émis et en circulation de l'émetteur résultant;
- (c) l'émetteur résultant sera une institution financière, une société de services financiers, un émetteur du secteur des services financiers ou un organisme de placement collectif, comme ces termes sont définis dans les lois sur les valeurs mobilières;

- (d) la majorité des administrateurs et des hauts dirigeants de l'émetteur résultant ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis ni ne sont des particuliers s'étant manifestement acquittés de façon positive des fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès de sociétés ouvertes assujetties à un cadre réglementaire comparable à celui auquel sont assujetties les sociétés inscrites à une bourse de valeurs au Canada; ou
- (e) malgré le fait que l'opération corresponde à la définition d'une opération admissible, il existe un autre motif pour la refuser.

EMPLOI DU PRODUIT

Produits et objectifs principaux

Le tableau suivant présente les objectifs principaux auxquels la Société prévoit affecter la totalité des fonds dont elle disposera par la suite de la réalisation du présent placement :

Produit revenant à la Société	Placement
Produit en espèces réalisé du placement privé ⁽¹⁾	140 000 \$
Frais et coûts engagés pour réaliser le produit en espèces ci-dessus et pour constituer la Société	(2 500 \$)
Produit en espèces devant être réalisé dans le cadre du présent placement ⁽²⁾	400 000 \$
Frais et coûts estimatifs liés au placement (y compris les droits d'inscription, la commission du placeur pour compte, les frais de financement de sociétés, les frais juridiques et les frais d'audit) ⁽³⁾	(144 100 \$)
Montant estimatif des fonds disponibles (à la suite du placement)	393 400 \$
Fonds disponibles pour repérer et évaluer des éléments d'actif et des occasions d'affaires ⁽⁴⁾	333 400 \$
Montant estimatif des frais généraux et administratifs engagés jusqu'à la date de réalisation d'une opération admissible	60 000 \$
PRODUIT NET TOTAL	393 400 \$

Notes :

1. Voir la rubrique « Ventes antérieures ».
2. Si le placeur pour compte exerce l'option du placeur pour compte et que toutes les options incitatives sont exercées, la Société disposera d'une somme supplémentaire de 112 000 \$, somme qui sera versée dans le fonds de roulement de la Société. Voir les rubriques « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ». Rien ne garantit que l'option du placeur pour compte et les options incitatives soient exercées, en totalité ou en partie.
3. Les dépenses incluent la commission du placeur pour compte et les frais de financement d'entreprise, de même que les coûts et dépenses de cette émission, incluant les frais d'inscription payables à la Bourse de croissance TSX (de lesquels 5 000 \$ plus taxes ont été payés) et aux autorités en valeurs mobilières, les dépenses juridiques du placeur pour compte (pour lesquelles une avance de 10 000 \$ a été payée), les frais des conseillers juridiques de la Société, les frais d'audit et les autres dépenses associées au placement, incluant l'impression.
4. Si la Société conclut un accord de principe avant d'affecter la totalité des fonds disponibles de 333 400 \$ au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, elle peut affecter le reliquat des fonds au financement total ou partiel de l'acquisition d'éléments d'actif importants ou affecter le reliquat au fond de roulement après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à ce que la Société en ait besoin, le produit ne peut être investi que dans des titres émis ou garantis par le Gouvernement du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt détenus auprès de banques, de sociétés de fiducie ou de coopératives de crédit canadiennes.

Le produit tiré du présent placement et de tout placement d'actions ordinaires antérieur, après déduction des frais relatifs au présent placement, permettra uniquement de repérer et d'évaluer un nombre limité d'éléments d'actif et d'entreprises; par conséquent, le financement de toute acquisition que la Société pourrait s'engager à réaliser dans l'avenir pourrait nécessiter la levée de fonds supplémentaires.

Emploi autorisé du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, et sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et sous les rubriques « Restrictions relatives à l'emploi du produit », « Placements privés contre espèces » et « Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance », le produit brut tiré de la vente de la totalité des titres émis par la Société sera affecté uniquement au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises ainsi qu'à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Le produit peut être affecté au paiement de dépenses engagées aux fins suivantes :

- (a) la réalisation d'évaluations;
- (b) la préparation de plans d'affaires;
- (c) la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluations techniques;
- (d) la préparation de rapports du parrain;
- (e) la préparation de rapports d'étude géologique;
- (f) la préparation d'états financiers, notamment d'états financiers audités;
- (g) la prestation de services juridiques ou de services comptables; et
- (h) la rémunération, les frais et la commission du placeur pour compte.

dans le contexte du repérage et de l'évaluation d'éléments d'actif et d'entreprises et dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, de l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard du projet d'opération admissible de la Société.

En outre, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, la Société peut accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt remboursable ou d'un prêt garanti d'au plus 225 000 \$ relativement à un projet d'opération admissible sans lien de dépendance si les conditions suivantes sont réunies : le projet d'opération admissible sans lien de dépendance a été annoncé publiquement au moins 15 jours avant la date d'une telle avance, un contrôle diligent a été entrepris et en est à un stade avancé et les services d'un parrain ont été retenus ou une dispense de parrainage a été obtenue. La Société peut aussi accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt non remboursable, d'un dépôt non garanti ou d'une avance d'au plus 25 000 \$ au total, afin de préserver des éléments d'actif, sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Bourse de croissance TSX.

Restrictions relatives à l'emploi du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré de la vente de la totalité des titres qu'elle a émis ou 210 000 \$ à d'autres fins que celles qui sont mentionnées ci-dessus. En d'autres termes, les dépenses qui ne constituent pas un « emploi autorisé du produit », énumérées ci-haut, comprennent :

- (a) les droits d'inscription et de dépôt (y compris les droits liés à SEDAR);
- (b) les autres frais liés à l'émission de titres (notamment les frais juridiques, les frais comptables et les frais d'audit) relatifs à la préparation et au dépôt du présent prospectus;

- (c) les frais généraux et d'administrations de la Société, notamment, (i) les fournitures de bureau, les frais de location de bureaux et les frais de services publics connexes; (ii) les frais d'impression (y compris l'impression du présent prospectus et des certificats d'actions); (iii) les frais de location de matériel, en prenant en compte que le produit ne peut être affecté à l'achat ou à la location de véhicules; et (iv) les frais relatifs à la prestation de services de consultation juridique et d'audit se rapportant à des questions autres que celles qui sont décrites sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Le produit ne peut être affecté à l'achat ou à la location de véhicules.

Placements privés contre espèces

Après la clôture du placement et jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut pas émettre de titres à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Bourse de croissance TSX. Avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Bourse de croissance TSX n'acceptera généralement pas que la Société réalise un placement privé si le produit brut tiré de l'émission de titres avant le placement et dans le cadre de celui-ci, ainsi que tout produit devant être réalisé à la clôture du placement privé, excèdent 2 000 000 \$. Les seuls titres pouvant être émis dans le cadre d'un tel placement privé seront des actions ordinaires.

Sous réserve de certaines exceptions limitées, les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé à des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société et les principaux intéressés de l'émetteur résultant devront être entières.

Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance

Sauf indication contraire sous les rubriques « Options d'achat de titres » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », la Société n'a pas effectué et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société, à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible ou à une personne s'occupant des relations avec les investisseurs, y compris :

- (a) une rémunération pouvant prendre entre autres la forme suivante : salaire, frais de consultation, frais de contrat de gestion ou jetons de présence, honoraires d'intermédiation, emprunt, avance et prime;
- (b) un dépôt et autre paiement similaire.

En outre, aucun des paiements mentionnés ci-dessus ne sera effectué à la date de réalisation de l'opération admissible ou par la suite si ce paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées avant l'opération admissible ou en rapport avec celle-ci.

Malgré ce qui précède, la Société peut rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés pour l'achat de fournitures de bureau, la location de bureaux et le paiement des services publics connexes, la location de matériel (à l'exception de véhicules) ainsi que les frais liés à des services juridiques (à la condition que ni l'avocat qui fournit les services juridiques ni aucun membre du cabinet d'avocats qui fournit les services ne soit l'un des promoteurs de la Société ou, si les services sont fournis par un cabinet d'avocats, qu'aucun membre du cabinet ne soit propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société). La Société peut également rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de la Société, comme il est indiqué sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Les restrictions relatives à l'emploi du produit ainsi qu'aux paiements aux personnes ayant un lien de dépendance et aux personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs s'appliquent jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible.

MODE DE PLACEMENT

Nom et rémunération du placeur pour compte

Aux termes de la convention de placement pour compte, la Société a désigné le placeur pour compte comme son mandataire afin qu'il offre en vente au public dans le cadre d'un placement pour compte 4 000 000 actions ordinaires conformément à ce prospectus, au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut de 400 000 \$, sous réserve des modalités de la convention de placement pour compte.

Le placeur pour compte recevra une rémunération au comptant correspondant à 10 % du produit brut total tiré de la vente des actions ordinaires. En outre, la Société versera au placeur pour compte des frais de financement d'entreprise de 10 000 \$, majorés des taxes, à être payés à la clôture à même le produit du placement. La Société paiera les dépenses du placeur pour compte (limitées à 12 500 \$), incluant ses frais juridiques et ses frais de recherche, plus les déboursés et majorés des taxes. La Société a également convenu d'octroyer au placeur pour compte ou à tout membre d'un syndicat de placeurs pour compte, l'option du placeur pour compte incessible lui permettant d'acheter 10 % du nombre total des actions ordinaires vendues en vertu du présent placement, soit 400 000 actions ordinaires. Cette option pourra être exercée au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire en tout temps pendant une période de 24 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX. Le présent prospectus vise le placement de l'option du placeur pour compte.

Aux termes de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, le placeur pour compte pourra vendre au plus 50 % des actions reçues à l'exercice de son option avant la date de réalisation de l'opération admissible, les actions restantes pouvant être vendues après cette date.

Le placement sera réalisé conformément aux politiques et réglementations de la Bourse de croissance TSX et avec l'accord de cette dernière. La date de clôture du placement sera fixée d'un commun accord par la Société et le placeur pour compte, dans la mesure où les souscriptions minimales ont été reçues.

Le placeur pour compte a convenu de placer les actions ordinaires offertes aux termes des présentes pour le compte de la Société et il peut conclure des conventions de courtage avec d'autres courtiers en valeurs mobilières sans frais additionnels pour la Société. Le placeur pour compte a la faculté de résilier la convention de placement pour compte à son gré, en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers; la convention peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions énoncées dans la convention de placement pour compte, incluant le défaut de respecter les conditions de la clôture.

Placement pour compte et placement minimal

Un nombre total de 4 000 000 actions ordinaires, pour un produit brut total de 400 000 \$, sont offertes dans le cadre du présent placement. Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur ne peut souscrire plus de 2 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement, soit 80 000 actions ordinaires. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, peut souscrire à l'occasion du placement, directement ou indirectement, soit 160 000 actions ordinaires, correspond à 4 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement. Les fonds tirés du placement seront remis au placeur pour compte et ne seront libérés par le placeur pour compte que lorsqu'un montant minimal de 400 000 \$ aura été obtenu et que le placeur pour compte aura consenti à une telle libération. Le produit total brut du placement, d'un minimum de 400 000 \$ pour 4 000 000 actions ordinaires, doit avoir été réuni dans un délai de 90 jours à compter de la date du visa du prospectus, ou tout autre délai permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables auquel le placeur pour compte et les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions dans le délai imparti peuvent avoir consenti, à défaut de quoi le placeur pour compte remettra les fonds réunis aux souscripteurs initiaux, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte.

Autres titres faisant l'objet du placement

La société prévoit également attribuer les options incitatives à la clôture du placement conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, le présent prospectus visant les actions ordinaires à être émises en cas d'exercice de ces options. La Société propose d'octroyer les options incitatives aux administrateurs et dirigeants de la Société permettant d'acheter 680 000 actions ordinaires, immédiatement suivant la clôture du placement, conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX. Le présent prospectus vise la distribution de 680 000 options incitatives.

Détermination du prix

Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte, conformément aux exigences de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Demande d'inscription à la cote

La Société a demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX, y compris toutes les actions pouvant être émises suivant la levée de l'option du placeur pour compte et des options incitatives. L'inscription à la cote sera conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse de croissance TSX, incluant le placement des actions ordinaires auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres publics.

En date du présent prospectus, les titres de la Société ne sont pas inscrits à la cote d'aucune bourse et la Société n'a pas demandé une telle inscription non plus qu'elle n'a l'intention de le faire à la Bourse de Toronto, sur un marché américain ou sur un marché de l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique.

Souscriptions par l'ensemble des membres d'un groupe professionnel

Toutes les souscriptions faites par quelque membre de l'ensemble des membres d'un groupe professionnel que ce soit sont assujetties aux règles de priorité applicables aux clients et aux règles générales de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage qui indiquent qu'aucun vendeur ne peut : (i) souscrire, directement ou indirectement, plus de 2 % des actions ordinaires offertes aux termes du présent placement; et (ii) souscrire conjointement avec des personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, directement ou indirectement, plus de 4 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes aux termes du présent placement. Toutes les actions ordinaires émises en faveur de quelque membre de l'ensemble des membres d'un groupe professionnel que ce soit avant la date de ce prospectus seront entières conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être détenues directement ou indirectement par l'ensemble des membres d'un groupe professionnel est de 20 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, à l'exception des actions ordinaires réservées pour émission à une date future. La Bourse de croissance TSX exigera que tous les titres émis en faveur du groupe professionnel dans le but de participer à l'opération admissible soient assujetties à une période d'attente de quatre mois et que les certificats reliés soient libellés comme tels, tel que prescrit par la politique 3.2 de la Bourse de croissance TSX « Exigences en matière de dépôt et information continue ».

Le placeur pour compte a informé la Société que, à sa connaissance, les administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants, ou personne qui a un lien avec ceux-ci ou qui est membre du même groupe que ceux-ci, ont souscrit des actions ordinaires de la Société pour les montants suivants : Jason Knoblauch a souscrit 100 000 actions ordinaires, Balvinder S. Dadwan a souscrit 150 000 actions ordinaires et Matthew Siggs a souscrit 150 000 actions ordinaires avant le placement à un prix de 0,05 \$ par action ordinaire.

Restrictions relatives à la négociation

À l'exception du présent placement des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte et de l'octroi des options incitatives, la négociation de tous les titres de la Société est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par les autorités en valeurs mobilières et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse de croissance TSX, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont, en date des présentes, 2 800 000 actions ordinaires sont émises et en circulation à titre d'actions entièrement libérées. En plus des 4 000 000 actions ordinaires réservées pour être offertes en vertu du présent placement, 400 000 actions ordinaires sont réservées pour émission aux termes de l'option du placeur pour compte et 680 000 actions ordinaires sont réservées pour émission aux termes des options incitatives. Toutes les actions ordinaires qui seront en circulation à la date de réalisation du présent placement seront entièrement libérées. Voir les rubriques « Ventes antérieures », « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ».

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque déclarés par le conseil d'administration, ont droit à un vote par action à toute assemblée des actionnaires de la Société et ont le droit de recevoir les biens de la Société à sa liquidation ou sa dissolution qui peuvent être distribués aux porteurs d'actions ordinaires.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous montre la structure du capital de la Société à la date du plus récent bilan et à la date des présentes, de même qu'après la réalisation du placement, mais avant de tenir compte des coûts de l'émission :

Désignation des titres	Nombre autorisé ou devant être autorisé	En circulation à la date du plus récent bilan inclus dans le prospectus ⁽¹⁾	En circulation en date des présentes ⁽²⁾	En circulation en supposant la vente de la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement ⁽³⁾⁽⁴⁾
Actions ordinaires	illimité	140 000 \$ (2 800 000 actions ordinaires)	140 000 \$ (2 800 000 actions ordinaires)	540 000 \$ (6 800 000 actions ordinaires)

Notes :

1. En date des présentes, la Société n'avait pas commencé ses activités commerciales autres que décrites dans le présent prospectus ni n'a comptabilisé de bénéfices non répartis.
2. Les actions ordinaires en circulation en date des présentes seront entières conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Voir la rubrique « Titres entières ».
3. La Société a réservé 10 % du nombre d'actions ordinaires qui seront émises pour le présent placement aux fins de l'octroi de l'option du placeur pour compte. L'option du placeur pour compte pourra être exercée au prix de 0,10 \$ l'action ordinaire et pourra être exercée jusqu'à 24 mois de la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX. Voir la rubrique « Mode de placement ». Le conseil d'administration de la Société a l'intention d'octroyer des options incitatives pour un total de 680 000 actions ordinaires à être octroyées aux administrateurs et aux dirigeants de la Société en vertu du régime d'option d'achat d'actions. Ces options incitatives pourront être exercées au prix de 0,10 \$ par action ordinaire, valides pour une période de 5 ans suivant la date d'octroi. Voir « Options d'achat de titres ».
4. Avant paiement de la commission du placeur pour compte, des frais de financement d'entreprise, des frais juridiques et des frais et coûts afférents à l'émission, qui s'élèveront à un montant estimatif de 144 100 \$, et assumant que l'option du placeur pour compte et les options incitatives ne seront pas exercées à la date du présent prospectus. Voir « Emploi du produit ».

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Options incitatives

La Société entend conclure des conventions d'options d'achat d'actions octroyant les options d'achat d'actions suivantes, sous réserve de l'approbation des autorités en valeurs mobilières :

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaires réservées sous options si l'offre du placement est souscrite	Prix de levée	Date d'expiration
Benoit Chotard	136 000	0,10 \$	5 ans suivant la date d'octroi
Claude Pouliot	136 000	0,10 \$	5 ans suivant la date d'octroi
Octavio Soares	136 000	0,10 \$	5 ans suivant la date d'octroi
Cynthia Mailloux	136 000	0,10 \$	5 ans suivant la date d'octroi
Richard Provencher	136 000	0,10 \$	5 ans suivant la date d'octroi
Total	680 000		

Les options d'achat visant 680 000 actions ordinaires devant être octroyées aux administrateurs et dirigeants après la clôture du placement (sujet à approbation réglementaire) sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent prospectus.

Modalités des options d'achat d'actions

La Société a adopté un plan d'options incitatives d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») qui prévoit que le conseil d'administration de la Société peut, de temps à autre, à sa discrétion et conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX, octroyer aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés de la Société et des membres du même groupe et aux consultants et employés d'une société de gestion, des options d'achat incessibles visant des actions ordinaires pouvant être exercées pendant une période pouvant aller jusqu'à dix ans à compter de la date de l'octroi; toutefois, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission n'excèdera pas 10 % du total des actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du placement, soit 680 000 actions ordinaires. Le but du plan d'options d'achat d'action est de promouvoir la rentabilité et la croissance de la Société en facilitant les efforts de rétention et de recrutement du personnel clé de la Société. Le régime d'options d'achat d'actions incite et encourage les membres clés du personnel et les consultants importants à devenir propriétaires d'une partie de la Société, et ainsi bénéficier de l'accroissement de la valeur des actions ordinaires de la Société.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions réservées pour émission au cours de toute période de 12 mois et, à l'exception des options incitatives octroyées à un consultant, ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date de l'octroi. Le nombre maximal d'options incitatives réservées pour émission au cours de toute période de 12 mois à tout consultant ne peut excéder 2 % des actions ordinaires émises et en circulation à la date d'octroi.

Les options incitatives peuvent être exercées jusqu'à la plus éloignée des dates suivantes : i) 12 mois après la réalisation d'une opération admissible, ou ii) 90 jours après que la personne à qui ont été octroyées les options cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un consultant technique ou un employé de l'émetteur résultant.

Nonobstant les modalités du plan d'option d'achat d'actions énumérées ci-haut, la politique relative aux sociétés de capital de démarrage restreint les options d'achat incitatives tant que la Société demeure une société de capital de démarrage. Ces restrictions demeurent valides jusqu'au moment où la Bourse de croissance TSX émet le bulletin final de la Bourse de croissance TSX (bulletin indiquant que l'émetteur résultant ne sera plus considéré une société de capital de démarrage). Selon la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, la Société, tant qu'elle demeure une société de capital de démarrage, ne peut octroyer d'options incitatives qu'à ses administrateurs, dirigeants ou conseillers techniques. De plus, le nombre total d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut excéder 10 % des actions ordinaires devant être en circulation à la clôture du placement. De plus, le nombre d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'un des administrateurs ou des dirigeants ne peut excéder 5 % des actions ordinaires devant être en circulation à la clôture du placement. Le nombre d'actions ordinaires réservées en vue de leur émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'ensemble des conseillers techniques ne peut excéder 2 % des actions ordinaires devant être en circulation à la clôture du placement. Il est aussi interdit à la Société, tant qu'elle bénéficie du titre de société de capital de démarrage, d'octroyer des options incitatives aux Personnes s'occupant des relations avec les investisseurs ou exerçant des activités de promotion ou des activités de tenue de marché. Le prix d'exercice par action ordinaire prévu par le régime d'options d'achat d'actions de la Société pendant qu'elle se qualifie comme une société de capital de démarrage ne peut être inférieur au plus élevé des montants suivants : 0,10 \$ ou le cours escompté, tel que défini dans la politique 1.1 de la Bourse de croissance TSX. Toute action ordinaire acquise par l'exercice d'une option incitative avant la date de réalisation d'une opération admissible sera entiercée et assujettie à la politique d'entiercement tant que la Bourse de croissance TSX n'aura pas émis le bulletin final de la Bourse de croissance TSX. Voir la rubrique « Titres entiercés ».

VENTES ANTÉRIEURES

Depuis la date de constitution de la Société, 2 800 000 actions ordinaires ont été émises comme suit :

Date	Nombre d'actions ordinaires ⁽¹⁾	Prix d'émission par action ordinaire	Prix d'émission global	Contrepartie reçue
26 mars 2018	2 800 000	0,05 \$	140 000 \$	En espèces

Note :

1. Les actions ordinaires seront entiercées. Voir la rubrique « Titres entiercés ».

TITRES ENTIERCÉS

Titres entiercés avant la réalisation de l'opération admissible

La totalité des 2 800 000 actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur au prix d'offre de 0,10 \$ l'action ordinaire et la totalité des actions ordinaires pouvant être acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société dans le cadre du présent placement ou d'une autre manière avant la date de réalisation de l'opération admissible seront déposées auprès de l'agent d'entiercement, conformément à la convention d'entiercement de titres.

La totalité des actions ordinaires acquises à l'exercice d'options incitatives avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent également être entiercées et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à l'émission du bulletin final de la Bourse de croissance TSX.

En outre, la totalité des actions ordinaires de la Société acquises sur le marché secondaire avant la date de réalisation de l'opération admissible par une personne qui devient un actionnaire dominant doivent être entiercées. Sous réserve de certaines dispenses accordées par la Bourse de croissance TSX, tous les titres de la Société détenus par les principaux intéressés de l'émetteur résultant seront également entiercés.

Le tableau suivant indique, en date des présentes et immédiatement après réalisation du présent placement, le nombre d'actions ordinaires qui sont entières selon la convention d'entierement de titres :

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Actions ordinaires	Actions ordinaires entières	Pourcentage des actions ordinaires avant la réalisation du placement ⁽¹⁾	Pourcentage des actions ordinaires après la réalisation du placement ⁽¹⁾⁽²⁾
Benoit Chotard Burnaby, British Columbia	400 000	400 000	14,29 %	5,88 %
Octavio Soares Québec, Québec	400 000	400 000	14,29 %	5,88 %
Cynthia Mailloux Québec, Québec	400 000	400 000	14,29 %	5,88 %
Richard Provencher Québec, Québec	400 000	400 000	14,29 %	5,88 %
Alphonse Bélanger Lévis, Québec	400 000	400 000	14,29 %	5,88 %
Les Immeubles J. Dorval inc. ⁽³⁾ Québec, Québec	400 000	400 000	14,29 %	5,88 %
Balvinder S. Dadwan ⁽⁴⁾ Surrey, Colombie-Britannique	150 000	150 000	5,36 %	2,21 %
Matthew Siggs ⁽⁴⁾ North-Vancouver, Colombie-Britannique	150 000	150 000	5,36 %	2,21 %
Jason Knoblauch ⁽⁴⁾ Vancouver, Colombie-Britannique	100 000	100 000	3,57 %	1,47 %

Notes :

1. Les chiffres ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre.
2. Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est acquise par ces actionnaires aux termes du présent placement et avant l'exercice de l'option du placeur pour compte et des options incitatives. Voir la rubrique « Mode de placement ».
3. Claude Pouliot a le contrôle et la propriété véritable de cette entité.
4. Membre du groupe professionnel.

Si une personne autre qu'un particulier (une « **société de portefeuille** ») détient les actions ordinaires de la Société qui doivent être entières, chaque société de portefeuille, conformément à la convention d'entierement de titres, a convenu, ou conviendra, de ne réaliser, sans le consentement de la Bourse de croissance TSX, aucune opération pendant la durée de la convention d'entierement de titres devant entraîner un changement relativement à la propriété véritable de la société de portefeuille. La société de portefeuille doit prendre envers la Bourse de croissance TSX l'engagement que, dans la mesure du possible, elle ne permettra ni n'autorisera quelque émission ou transfert de titres qui pourrait raisonnablement entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. En outre, la Bourse de croissance TSX peut exiger des actionnaires dominants de la société de portefeuille qu'ils s'engagent à s'abstenir de transférer les actions de cette société.

Aux termes de la convention d'entierement de titres, 10 % des actions ordinaires entières seront libérées dès la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX (la « **libération initiale** ») et 15 % des actions ordinaires supplémentaires seront libérées à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la libération initiale.

Si l'émetteur résultant satisfait aux exigences relatives à l'inscription initiale de la Bourse de croissance TSX relatives au groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX ou par la suite, la libération des actions ordinaires entiercées se fera par anticipation. La libération par anticipation ne commencera pas avant que l'émetteur résultant n'ait présenté une demande d'inscription auprès de la Bourse de croissance TSX à titre d'émetteur du groupe 1 et que celle-ci n'ait publié un bulletin annonçant que cette demande a été acceptée.

Le transfert des actions ordinaires entiercées nécessite au préalable le consentement de la Bourse de croissance TSX. En règle générale, la Bourse de croissance TSX permettra uniquement que les actions entiercées soient transférées aux futurs principaux intéressés à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Si un bulletin final de la Bourse de croissance TSX n'est pas publié, les actions ordinaires entiercées ne seront pas libérées. Aux termes de la convention d'entiercement de titres, chaque personne ayant un lien de dépendance avec la Société et qui détient des actions ordinaires entiercées acquises à un prix inférieur au prix d'offre aux termes du présent prospectus a donné irrévocablement à l'agent d'entiercement l'autorisation et l'ordre de prendre l'une des mesures suivantes :

- (a) annuler sans délai la totalité de ces actions ordinaires entiercées dès la publication par la Bourse de croissance TSX d'un bulletin radiant de sa cote les actions ordinaires de la Société;
- (b) si la Société est inscrite à NEX, selon le cas :
 - (i) annuler sans délai la totalité des actions de lancement que des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ont achetées à un prix inférieur au prix d'offre, conformément à l'alinéa 11.2a) de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage,
 - (ii) sous réserve de l'approbation de la majorité des actionnaires, annuler sans délai un certain nombre d'actions de lancement que des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ont achetées de sorte que la moyenne du prix des actions de lancement qui restent est au moins égale au prix d'offre.

Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible

En règle générale, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible constituent des « titres de valeur », la totalité des titres émis à des principaux intéressés de l'émetteur résultant dans le cadre de l'opération admissible seront alors entiercés aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur (la « **convention d'entiercement de titres de valeur** »). Les « titres de valeur » sont des titres émis dans le cadre d'une opération et dont la valeur réputée est au moins égale à la valeur attribuée à l'actif, d'après les calculs effectués selon une méthode d'évaluation que la Bourse de croissance TSX juge acceptable, ou encore des titres que la Bourse de croissance TSX considère par ailleurs comme des titres de valeur qui doivent être entiercés aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur. Toutefois, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible ne constituent pas des titres de valeur, la totalité des titres émis dans le cadre de l'opération admissible seront déposés aux termes d'une convention d'entiercement de titres excédentaires (une « **convention d'entiercement de titres excédentaires** »).

La principale distinction entre une convention d'entiercement de titres de valeur et une convention d'entiercement de titres excédentaires réside dans le calendrier de libération des titres. Dans le cas d'un émetteur résultant qui constituera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel 10 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX et 15 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite, jusqu'au 36^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX. Dans le cas d'un émetteur résultant qui constituera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération sur trois ans, dans le cadre duquel :

- (a) 5 % des titres entiers seront libérés au moment de la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX;
- (b) 5 % seront libérés 6 mois après la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX;
- (c) 10 % seront libérés 12 et 18 mois après la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX;
- (d) 15 % seront libérés 24 et 30 mois après la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX; et
- (e) 40 % seront libérés 36 mois après la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX.

Dans le cas d'un émetteur résultant qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur 18 mois, dans le cadre duquel 25 % des titres entiers seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX, et 25 % des titres entiers seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite. Dans le cas de l'émetteur résultant qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur dix-huit mois, dans le cadre duquel :

- (a) 10 % des titres entiers seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX;
- (b) 20 % seront libérés 6 mois après la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX;
- (c) 30 % seront libérés 12 mois après la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX; et
- (d) 40 % seront libérés 18 mois après la publication du bulletin final de la Bourse de croissance TSX.

Les titres émis par voie de placement privé aux principaux intéressés de la Société et de l'émetteur résultant proposé seront généralement dispensés de l'application des exigences en matière d'entiercement dans les cas suivants :

- (a) le placement privé est annoncé au moins cinq jours de bourse après la publication du communiqué de presse annonçant l'accord de principe et le prix pour le financement, établi conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, est au moins égal au cours escompté;
- (b) le placement privé est annoncé en même temps que l'accord de principe et :
 - (i) au moins 75 % du produit tiré du placement privé ne provient pas des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant proposé;
 - (ii) si des souscripteurs, autres que des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant proposé, doivent obtenir des titres assujettis à des périodes de conservation, alors, en plus des restrictions relatives à la revente prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, les titres émis à ces principaux intéressés seront assujettis à une période de conservation de quatre mois;
 - (iii) aucune tranche du produit tiré du placement privé n'est affectée au paiement d'une rémunération aux principaux intéressés de l'émetteur résultant ou au règlement d'une dette envers eux.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Le tableau suivant présente la liste des personnes qui, à la date des présentes, sont propriétaires, directement ou indirectement, ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10% des actions ordinaires de la Société émises et en circulation :

Nom et municipalité de résidence	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires appartenant à cette personne avant le placement ⁽¹⁾	Pourcentage d'actions ordinaires appartenant à cette personne après la réalisation du placement ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾
Benoît Chotard Burnaby, Colombie-Britannique	Porteur inscrit et propriété véritable	400 000	14,29 %	5,88 %
Octavio Soares Québec, Québec	Porteur inscrit et propriété véritable	400 000	14,29 %	5,88 %
Cynthia Mailloux Québec, Québec	Porteur inscrit et propriété véritable	400 000	14,29 %	5,88 %
Richard Provencher Québec, Québec	Porteur inscrit et propriété véritable	400 000	14,29 %	5,88 %
Alphonse Bélanger Lévis, Québec	Porteur inscrit et propriété véritable	400 000	14,29 %	5,88 %
Les Immeubles J. Dorval inc. ⁽⁴⁾ Québec, Québec	Porteur inscrit et propriété véritable	400 000	14,29 %	5,88 %
Haywood Securities Inc. Vancouver, Colombie-Britannique	Porteur inscrit ⁽⁵⁾	400 000	14,29 %	5,88 %

Notes :

1. Les chiffres ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre.
2. Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est acquise par ces actionnaires aux termes du présent placement et avant l'exercice de l'option du placeur pour compte et des options incitatives. Voir la rubrique « Mode de placement ».
3. Sur une base entièrement diluée, assumant l'exercice de l'option du placeur pour compte et des options incitatives et après la réalisation du placement, M. Chotard détiendra approximativement 6,80 % des actions ordinaires en circulation, M. Soares détiendra approximativement 6,80 % des actions ordinaires en circulation, Mme Mailloux détiendra approximativement 6,80 % des actions ordinaires en circulation, M. Provencher détiendra approximativement 6,80 % des actions ordinaires en circulation, M. Bélanger détiendra approximativement 6,80 % des actions ordinaires en circulation, Les Immeubles J. Dorval inc. détiendra approximativement 6,80 % des actions ordinaires en circulation et Haywood Securities Inc. détiendra, à titre de porteur inscrit uniquement, approximativement 6,80 % des actions ordinaires en circulation.
4. Cette entité est la propriété véritable et sous le contrôle de Claude Pouliot.
5. 150 000 actions ordinaires sont la propriété véritable de Balvinder S. Dadwan, 150 000 actions ordinaires sont la propriété véritable de Matthew Siggs et 100 000 actions ordinaires sont la propriété véritable de Jason Knoblauch.

Les administrateurs et dirigeants, ou des personnes qui ont un lien avec ceux-ci, ou des membres du même groupe que ceux-ci, et autres initiés, en tant que groupe, détiennent en propriété véritable et contrôlent 2 000 000 actions ordinaires, représentant 71,43 % des actions ordinaires émises et en circulation avant le présent placement. Ils posséderont 29,41 % des actions ordinaires émises et en circulation dans le cas de la réalisation du placement, dans l'hypothèse où les options du placeur pour compte et les options incitatives ne sont pas exercées.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS

Le tableau suivant présente les noms et municipalité de résidence des administrateurs, dirigeants et promoteurs de la Société, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent auprès de la Société, le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent en propriété véritable et le pourcentage d'actions qu'ils détiennent, avant et lors de la réalisation du placement :

Nom et municipalité de résidence	Poste	Emploi présent	Actions ordinaires détenues (pourcentage et nombre d'actions ordinaires avant le placement)	Pourcentage et nombre d'actions ordinaires lors de la réalisation du placement ⁽¹⁾
Benoit Chotard <i>Burnaby, Colombie-Britannique</i>	Président, administrateur et promoteur	Conseiller financier pour des sociétés publiques et privés	14,29 % (400 000)	5,88 % (400 000)
Claude Pouliot <i>Québec, Québec</i>	Vice-président et administrateur	Président de Les Immeubles J. Dorval inc.	14,29 % (400 000) ⁽²⁾	5,88 % (400 000) ⁽²⁾
Octavio Soares <i>Québec, Québec</i>	Chef des services financiers et administrateur	Vice-président finances de Hygie Canada inc.	14,29 % (400 000)	5,88 % (400 000)
Cynthia Mailloux <i>Québec, Québec</i>	Administratrice	Radiologiste à l'Hôpital St-François d'Assise	14,29 % (400 000)	5,88 % (400 000)
Richard Provencher <i>Québec, Québec</i>	Secrétaire corporatif	Avocat associé chez Stein Monast s.e.n.c.r.l.	14,29 % (400 000)	5,88 % (400 000)

Notes :

1. Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est acquise par ces actionnaires aux termes du présent placement et avant l'exercice de l'option du placeur pour compte et des options incitatives. Voir la rubrique « Mode de placement ».
2. Actions ordinaires détenues par Les Immeubles J. Dorval inc., une entité qui est la propriété véritable et sous le contrôle de Claude Pouliot.

La Société a nommé un comité d'audit comprenant les trois administrateurs suivants : Benoit Chotard, Octavio Soares et Claude Pouliot.

Le nombre total d'actions ordinaires qui sont sous la propriété véritable, directement ou indirectement, de tous les administrateurs et dirigeants de la Société, en tant que groupe, représente 2 000 000 actions ordinaires, soit 29,41 % des actions ordinaires émises et en circulation suite à la réalisation du placement.

En sus de ses autres exigences, la Bourse de croissance TSX s'attend à ce que la direction de la Société se conforme à des standards élevés en matière de direction. Les administrateurs et les dirigeants de la Société sont d'avis que, collectivement, la direction possède l'expérience, les compétences et les antécédents nécessaires pour être en mesure de repérer, d'évaluer et d'acquérir un élément d'actif important.

Les administrateurs de la Société consacreront le temps requis pour l'administration de la Société; cependant, il est prévu que chaque administrateur consacrera moins de 10 % de son temps à la Société. M. Benoit Chotard consacrera approximativement 20 % de son temps aux affaires de la Société. Voir la rubrique « Direction ».

DIRECTION

La section suivante décrit brièvement l'expérience, les compétences et les antécédents des administrateurs et membres de la direction de la Société :

Benoit Chotard, PEng, MBA

Benoit Chotard, 53 ans, détient une expertise de plusieurs années dans les domaines de la finance internationale, le management et les marchés publics en Colombie-Britannique et au Québec. M. Chotard est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1989. Il a obtenu à l'Université de Sherbrooke un baccalauréat en ingénierie chimique en 1989 et une maîtrise en administration en 1993.

Depuis janvier 2011, M. Chotard est conseiller financier pour des sociétés publiques et privées. Entre octobre 2009 et décembre 2010, il a été Vice-président Développement Corporatif de Pakit inc., une société spécialisée dans le matériel de moulage de la fibre de cellulose pour l'industrie de l'emballage. Entre juillet 2008 et janvier 2009, il a été vice-président senior chargé du développement corporatif financier et chef des services financiers de Cantronic Systems inc., une société spécialisée dans l'imagerie thermique infra-rouge et les systèmes d'imagerie thermique et de vision nocturne. Au cours de sa carrière, M. Chotard a travaillé pendant 7 ans au poste de vice-président senior, analyste financier en équité au sein de la Financière Banque Nationale Inc.

Tout au long de sa carrière, il a été un donateur important à de nombreuses organisations sans but lucratif dont Centraide United Way Canada, que ce soit en termes de temps, de connaissances ou de contributions financières.

Claude Pouliot

Claude Pouliot a obtenu une maîtrise de l'Université Laval en 1985, puis un doctorat de la même université en 1990.

M. Pouliot est le président de Les Immeubles J. Dorval Inc., une société exploitant des immeubles résidentiels et des logements depuis 1997.

En parallèle, pour plus de 30 ans maintenant, Claude Pouliot œuvre sur différents conseils d'administration de sociétés privées s'intéressant aux domaines de la consultation, de la forêt et de l'immobilier.

Octavio Soares, FCPA, FCA

M. Octavio Soares, 65 ans, possède plusieurs années d'expérience en gestion, en finance, en commerce international et en planification stratégique. M. Soares est membre de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec. Il a obtenu son baccalauréat en administration. En 2006, il recevait le titre « Fellow ». Depuis juin 2013, il est Vice-président finance de Litière Canada inc., une société spécialisée dans les produits innovants et de première qualité d'hygiène des animaux de compagnie, et de Hygie Canada inc., société spécialisée en produits visant à restreindre la contamination par des agents pathogènes et à réduire les risques d'infections. De septembre 2009 à juin 2013, il a agi à titre de chef de la direction financière de Threegold Resources Inc., une société d'exploration minière. Entre janvier 1990 et septembre 2009, M. Soares a assumé le poste d'adjoint au Directeur Général des Élections du Québec et directeur du financement des partis politiques. Dans les vingt dernières années, M. Soares a cofondé plusieurs sociétés dans le secteur hospitalier, le secteur de la santé et le secteur des produits industriels et animaliers.

Cynthia Mailloux

Dre Cynthia Mailloux, 49 ans, est médecin spécialiste diplômée en radiologie de l'Université Laval depuis 1997. Elle est spécialisée en IRM (imagerie par résonance magnétique) depuis 2003. Elle œuvre en milieu universitaire depuis ce temps au Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ) à l'Hôpital Saint-François-d'Assise à Québec. Elle est responsable de l'éducation médicale continue de tout le programme de radiologie de l'Université Laval depuis 2008. Elle collabore également à plusieurs projets de recherche particulièrement dans le domaine musculo-squelettique. Dès 2011, elle a été nommée directrice adjointe du programme de radiologie diagnostique de l'Université Laval, puis directrice du programme en 2012.

Richard Provencher

Me Richard Provencher, 58 ans, est associé coordonnateur du secteur des valeurs mobilières chez Stein Monast s.e.n.c.r.l. depuis Février 2003. Il a été admis au Barreau du Québec en 1983. Depuis le début de sa carrière, Me Provencher a axé sa pratique dans les domaines du droit des valeurs mobilières, des acquisitions et ventes d'entreprises et du financement public et privé. Il est l'un des auteurs de l'ouvrage Valeurs Mobilières publié dans la collection Droit des affaires de Juris Classeur Québec. Il est également conférencier invité dans le cadre du certificat universitaire en gouvernance de sociétés donné par le Collège des administrateurs du Québec.

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs, dirigeants et promoteur de la Société qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d'autres émetteurs qui sont ou étaient des émetteurs assujettis dans un territoire canadien :

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (s'il y a lieu)	Poste	De	À
Benoît Chotard	Capital Orletto Inc.	Bourse de croissance TSX	Administrateur	Décembre 2013	Mai 2017
	Tetra Bio-Pharma Inc.	Bourse de croissance TSX	Administrateur	Septembre 2016	Juillet 2017
	Tetra Bio-Pharma Inc.	Bourse de croissance TSX	Administrateur	Mars 2018	À ce jour
Octavio Soares	Threegold Resources Inc.	Bourse de croissance TSX ⁽¹⁾	Administrateur et Chef de la direction financière	Juillet 2008	Juin 2013
	Capital Orletto Inc.	Bourse de croissance TSX	Administrateur	Décembre 2013	Mai 2017
Cynthia Mailloux	Investissements TSPL inc.	NEX	Administratrice	Juillet 2011	Février 2015
	Capital Orletto Inc.	Bourse de croissance TSX	Administratrice	Décembre 2013	Mai 2017
Richard Provencher	Entreprises Minières du Nouveau-Monde inc.	Bourse de croissance TSX	Secrétaire corporatif	Janvier 2013	Février 2016
	Capital Orletto Inc.	Bourse de croissance TSX	Secrétaire corporatif	Décembre 2013	Mai 2017

Note :

1. Threegold Resources Inc. est inscrite à la cote de la NEX.

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société

Aucun administrateur, dirigeant, initié, ou promoteur de la Société, ou encore un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, n'est également ou n'a également été, au cours des 10 années ayant précédé la date du prospectus, administrateur, dirigeant, initié ou promoteur d'un autre émetteur qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, (a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (b) a fait faillite, a fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Mme. Cynthia Mailloux, qui a été administratrice d'Investissements TSPL inc. à partir de juillet 2011. Une interdiction d'opérations sur valeurs a été émise par l'Autorité des marchés financiers le 8 janvier 2013, par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique le 9 janvier 2013 et par la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta le 24 avril 2013 contre Investissements TSPL inc. pour avoir fait défaut de déposer ses états financiers dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces interdictions d'opérations sur valeurs ont été révoquées par ces autorités réglementaires le 4 août 2017.

Amendes ou sanctions

Sauf divulgation contraire, aucun administrateur, dirigeant, initié ou promoteur de la Société ou actionnaire détenant un nombre de titres de la Société suffisant pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société :

- (a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci; ni
- (b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation ou d'autoréglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillite personnelle

Aucun administrateur, dirigeant, initiés ou un promoteur de la Société, ou encore un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ou d'une Société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes n'a, au cours des 10 années ayant précédé la date du prospectus, selon le cas, fait faillite, fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Depuis la date de constitution de la Société, aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la Société ou tout membre du même groupe ou toute autre personne avec qui ces personnes ont des liens, n'a été endetté envers la Société.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Sauf indication contraire ci-dessous ou ailleurs dans le présent prospectus, avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'a effectué ni n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société ou à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible, ni à une personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs à l'égard des titres de la Société ou d'un émetteur résultant, y compris :

- (a) une rémunération pouvant prendre, entre autres, la forme suivante :

- (i) salaire;
- (ii) frais de consultation;
- (iii) frais de contrat de gestion ou jetons de présence;
- (iv) honoraires d'intermédiation;
- (v) emprunts, avances et primes;
- (vi) des dépôts et autres paiements similaires.

Toutefois, la Société peut rembourser aux personnes ayant un lien de dépendance des frais raisonnables au titre du loyer, des services de secrétariat et des autres frais administratifs généraux de la Société, à la juste valeur marchande (un « **remboursement autorisé** »). Depuis sa constitution, la Société n'a pas effectué de tels remboursements. Les frais de location ou d'achat d'un véhicule ne sont pas remboursables.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent également se faire attribuer des options d'achat d'actions.

Après la date de réalisation de l'opération admissible, il est prévu que la Société versera une rémunération à ses administrateurs et à ses dirigeants. Toutefois, la Société ni aucune partie agissant pour le compte de la Société n'effectuera aucun autre paiement que les remboursements autorisés, après la date de réalisation de l'opération admissible, si le paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées dans le cadre de l'opération admissible.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé sur quelque action ordinaire que ce soit de la Société depuis la date de sa constitution, et il n'est pas prévu que des dividendes soient versés dans un avenir rapproché.

Si la Société réalise des revenus dans un avenir rapproché, ces montants seront utilisés pour financer la croissance, s'il y a lieu, et, au besoin, pour rembourser ses dettes. Les administrateurs de la Société détermineront le moment auquel des dividendes pourront être déclarés et versés dans le futur, et ce, selon la situation financière de la Société à ce moment. Les dividendes seront déclarés et versés sur une base proportionnelle au nombre d'actions ordinaires détenues.

PROMOTEUR

M. Benoit Chotard peut être considéré comme le promoteur de la Société, ayant pris l'initiative de la constituer et de l'organiser. En date des présentes, M. Benoit Chotard détient 400 000 actions ordinaires. Voir les rubriques « Actionnaires principaux », « Ventes antérieures » et « Administrateurs, dirigeants et promoteurs ».

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les administrateurs, dirigeants, initiés et promoteurs de la Société pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. Certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs participent et continueront de participer aux activités de sociétés ou d'entreprises qui peuvent être en concurrence avec la Société sur le plan de la recherche d'entreprises ou d'éléments d'actifs en vue de réaliser une opération admissible. Par conséquent, il pourrait y avoir des circonstances où les administrateurs, dirigeants, initiés ou promoteurs seront en concurrence directe avec la Société. Les conflits d'intérêts, s'il y a lieu, feront l'objet des procédures et des recours qui sont prévus par la LCSA, la Bourse de croissance TSX et les lois, règlements et politiques sur les valeurs mobilières applicables.

OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE RELIÉE

Sauf divulgation contraire, il n'est survenu aucune opération importante à laquelle sont parties les administrateurs, dirigeants, promoteurs ou porteurs de titres principaux de la Société depuis sa constitution.

DILUTION

Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 29 % ou de 0,029 \$ l'action ordinaire en présumant la réalisation du placement, étant donné que 6 800 000 actions ordinaires seront émises et en circulation après la réalisation du présent placement. La dilution a été calculée en fonction d'un produit brut total de 400 000 \$ devant être tiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par la Société, ou les actions ordinaires devant être émises suite à l'exercice de l'option du placeur pour compte et des options incitatives.

FACTEURS DE RISQUES

Le texte qui suit donne une liste de certains facteurs de risque qu'un investisseur potentiel devrait examiner avant de souscrire des actions ordinaires. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive :

- (a) la Société n'a été constituée que récemment, elle n'a pas encore commencé ses activités commerciales et elle ne possède aucun actif autre que de son encaisse. La Société n'a réalisé aucun bénéfice par le passé et elle ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible;
- (b) un placement dans les actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement;
- (c) les administrateurs et dirigeants de la Société consacreront seulement une partie de leur temps aux activités et aux affaires de la Société et certains d'entre eux participent ou participeront à d'autres projets ou activités qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts à l'occasion;
- (d) en présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate d'environ 29 % ou environ 0,029 \$ par action ordinaire, sur la base 6 800 000 actions ordinaires émises et en circulation après la réalisation du présent placement;
- (e) rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Société de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires;
- (f) jusqu'à la date de réalisation d'une opération admissible, la Société n'est autorisée à exercer aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'opérations admissibles éventuelles;
- (g) la Société ne dispose que d'une quantité limitée de fonds pour repérer et évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la société sera en mesure de repérer une opération admissible convenable;
- (h) même si la Société repère une opération admissible, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de la réaliser;
- (i) la réalisation d'une opération admissible est assujettie à plusieurs conditions, y compris au consentement de la Bourse de croissance TSX et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires;

- (j) à moins qu'il n'ait le droit de faire valoir sa dissidence et d'obtenir le paiement de la juste valeur de ses actions ordinaires conformément aux lois sur les sociétés ou à d'autres lois applicables, l'actionnaire qui vote contre un projet d'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance qui a reçu l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires n'aura pas le droit de faire valoir sa dissidence ni ne pourra exiger que la société lui verse la juste valeur de ses actions ordinaires;
- (k) dès l'annonce publique d'un projet d'opération admissible, la négociation des actions ordinaires de la Société sera arrêtée pendant une période indéfinie, soit habituellement jusqu'à ce que les services d'un parrain aient été retenus et que certains examens préliminaires aient été effectués. Les privilèges de négociation des actions ordinaires de la Société seront rétablis avant que la Bourse de croissance TSX ait examiné l'opération et avant que le parrain ait terminé son examen exhaustif. Le rétablissement des privilèges de négociation ne constitue pas une garantie quant au bien fondé de l'opération ou à la possibilité que le projet d'opération admissible soit réalisé par la Société;
- (l) la négociation des actions ordinaires de la Société peut être arrêtée à d'autres moments et pour d'autres raisons, y compris si la Société omet de déposer des documents auprès de la Bourse de croissance TSX dans les délais prescrits;
- (m) en règle générale, la négociation des actions ordinaires de la Société sera arrêtée ou la Société sera radiée de la cote par la Bourse de croissance TSX si aucun bulletin final de la Bourse de croissance TSX, n'a été publié par la Bourse de croissance TSX dans les 24 mois suivant la date de l'inscription;
- (n) ni la Bourse de croissance TSX ni aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le bien-fondé du projet d'opération admissible;
- (o) si des membres de la direction de la Société résident à l'extérieur du Canada ou si le projet d'opération admissible vise une entreprise étrangère, il pourrait être difficile, voire impossible pour les investisseurs d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre un membre de la direction qui réside à l'extérieur du Canada ou l'entreprise étrangère et il pourrait être difficile voire impossible pour les investisseurs de faire exécuter contre ces Personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens;
- (p) l'opération admissible peut être financée en totalité ou en partie au moyen de l'émission de titres additionnels par la Société, ce qui pourrait entraîner une dilution accrue et potentiellement importante de la participation de l'investisseur, ainsi que le changement de contrôle de la Société;
- (q) sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, la Société peut affecter une partie ou la totalité de son produit à l'octroi à une société visée d'une avance ou d'un prêt d'au plus 250 000 \$ au total sans l'approbation des actionnaires, et rien ne garantit que la Société sera en mesure de se faire rembourser ce prêt;
- (r) la Société ne peut être certaine et ne peut fournir aucune garantie que, si l'opération admissible est réalisée, l'entreprise acquise par le biais de cette opération admissible sera ultimement rentable pour la Société et ses actionnaires ou à leur avantage. L'opération admissible pourra aussi résulter en une dilution accrue pour les actionnaires de la Société ou en une dette accrue; et
- (s) tout défaut à intégrer une entreprise acquise au cours d'une opération admissible ou le défaut de cette entreprise de bénéficier à la Société pourrait avoir un effet négatif important sur l'entreprise et les résultats d'exploitation de l'émetteur résultant.

En raison de ces facteurs, lesquels ne sont pas limitatifs, le présent placement ne convient qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre uniquement aux dirigeants de la Société et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les autres investisseurs ne devraient pas investir dans les actions ordinaires.

POURSUITES

La Société n'est, à sa connaissance, partie à aucune poursuite ni aucun recours judiciaire, et ne prévoit pas le devenir.

RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PLACEUR POUR COMPTE

La Société n'est pas une partie reliée ou associée (tel que défini au Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs) au placeur pour compte. MM. Balvinder S. Dadwan et Matthew Siggs, lesquels sont chacun des conseillers en placements du placeur pour compte, ont chacun souscrit 150 000 actions ordinaires de la Société, et M. Jason Knoblauch, conseiller en placements du placeur pour compte, a souscrit 100 000 actions ordinaires de la Société.

Le placeur pour compte dans le cadre du placement est Haywood Securities Inc., Waterfront Centre, 200 Burrard Street, bureau 700, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3L6.

Le placeur pour compte a avisé la Société que, à sa connaissance et à l'exception de ce qui est divulgué ci-dessus, aucun administrateur, dirigeant, employé ou sous-traitant ou des personnes qui ont un lien avec ceux-ci ou des membres du même groupe que ceux-ci, ont souscrit à des actions ordinaires de la Société.

RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES PERSONNES EXERÇANT DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Sauf divulgation contraire dans le présent prospectus et en date des présentes, aucune personne exerçant une profession libérale, aucun procureur responsable ni aucun associé d'un procureur responsable n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de tout titre ou bien de la Société ou de quelque personne ayant des liens avec elle ou société membre du même groupe que la Société à l'exception de M. Richard Provencher, associé chez Stein Monast s.e.n.c.r.l., qui détient 400 000 actions ordinaire de la Société et est secrétaire corporatif de la Société. Sauf divulgation contraire dans le présent prospectus et en date des présentes, aucune personne exerçant une profession libérale, aucun procureur responsable ni aucun associé du procureur responsable n'est élu, nommé ou employé, ou ne devrait être élu, nommé ou employé, au poste d'administrateur, de haut dirigeant ou d'employé de la Société ou de quelque personne ayant des liens avec elle ou d'une société membre du même groupe que la Société, ou d'un promoteur de la Société ou de quelque personne ayant des liens avec elle ou d'une société membre du même groupe que la Société, à l'exception de M. Richard Provencher qui est secrétaire corporatif de la Société.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont Mallette, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, ayant une place d'affaires au 3075, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 200, Québec, Québec G1W 5C4.

Société de fiducie AST (Canada) située au 2001, boulevard Robert Bourassa, bureau 1600, Montréal, (Québec) H3A 2A6, est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats importants et ne conclura pas de contrats importants avant la clôture du présent placement, autres que :

- (a) la convention d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue le 18 juin 2018 entre la Société et Société de fiducie AST (Canada);
- (b) la convention de placement pour compte intervenue le 21 juin 2018 entre la Société et le placeur pour compte (voir la rubrique « Mode de placement »);
- (c) la convention d'entiercement de titres intervenue le 20 juin 2018 entre la Société, l'agent d'entiercement et certains actionnaires de la Société (voir la rubrique « Titres entiers »); et

- (d) les conventions d'option à intervenir entre la Société et les administrateurs et dirigeants de la Société (voir la rubrique « Options d'achat de titres »).

Ces conventions pourront être consultées aux bureaux de Stein Monast S.E.N.C.R.L., au 70, rue Dalhousie, 3^e étage, Québec (Québec) G1K 4B2, pendant les heures normales d'ouverture et sur le site www.sedar.com en tout temps.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

À la connaissance de la direction de la Société, il n'y a pas d'autres faits matériels relatifs aux titres à être offerts qui ne sont pas décrits ailleurs dans le présent prospectus, ou qui sont nécessaires afin que le présent prospectus contienne une divulgation complète, véridique et claire de tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, ou, dans certains cas, de la révision du prix ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Capital Orletto II inc.

États financiers
Au 26 mars 2018

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires de
Capital Orletto II inc.,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **CAPITAL ORLETTIO II INC.**, qui comprennent l'état de la situation financière au 26 mars 2018 et les états des résultats et résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour la période du 27 février 2018 (date de constitution) au 26 mars 2018, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de la Société portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Capital Orletto II inc. au 26 mars 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 27 février 2018 (date de constitution) au 26 mars 2018, conformément aux normes internationales d'information financière.

Mallette S.E.N.C.R.L. ¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 19 juin 2018

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A119429

Capital Orletto II inc.

ÉTAT DES RÉSULTATS ET RÉSULTAT GLOBAL

Pour la période du 27 février 2018 (date de constitution) au 26 mars 2018

CHARGES D'EXPLOITATION

Honoraires professionnels

2 500 \$

PERTE NETTE ET RÉSULTAT GLOBAL

(2 500)\$

Résultat net par action (note 7)

De base et dilué

(0,001)\$

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation

2 800 000

Capital Orletto II inc.

ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Pour la période du 27 février 2018 (date de constitution) au 26 mars 2018

	Nombre	Montant		
	Total	Capital- actions	Déficit	Total
SOLDE , début de la période	-	- \$	- \$	- \$
Émission d'actions (note 5)	2 800 000	140 000	-	140 000
Perte nette et résultat global de la période	-	-	(2 500)	(2 500)
SOLDE , fin de la période	2 800 000	140 000 \$	(2 500)\$	137 500 \$

Capital Orletto II inc.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 26 mars 2018

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse en fiducie

140 000 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes d'exploitation

2 500 \$

CAPITAUX PROPRES

Capital-actions (note 5)

140 000

Déficit

(2 500)

137 500

140 000 \$

Statuts constitutifs et nature des activités (note 1)

Pour le conseil d'administration :

(signé) Benoit Chotard _____, administrateur

(signé) Octavio Soares _____, administrateur

Capital Orletto II inc.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour la période du 27 février 2018 (date de constitution) au 26 mars 2018

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Perte nette	(2 500)\$
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles	<u>2 500</u>
	-

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Émission de capital-actions	<u>140 000</u>
-----------------------------	----------------

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

140 000

ENCAISSE, début de la période

-

ENCAISSE EN FIDUCIE, fin de la période

140 000 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités opérationnelles n'incluent aucun intérêt versé ou encaissé, ni aucun impôt versé.

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société a été constituée le 27 février 2018 en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions pour devenir une société de capital de démarrage à la Bourse de croissance TSX inc. (la « Bourse »), et ce, suivant les dispositions prévues à la Politique 2.4 du Guide du financement des sociétés à la Bourse. L'adresse du siège social de la Société est 70, rue Dalhousie, bureau 300, Québec.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme dans les états financiers.

Les états financiers ont été autorisés pour la publication par le conseil d'administration le 19 juin 2018.

Base de mesure

Les états financiers de la Société ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception de l'actif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net.

Monnaie de présentation et fonctionnelle

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est comptabilisée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables et l'estimation qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont relatives aux impôts futurs.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Impôts sur le résultat

La Société comptabilise les impôts sur le résultat en utilisant la méthode de l'actif et du passif d'impôts différés. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts différés sont établis en tenant compte des différences temporelles déductibles ou imposables entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur devant s'appliquer dans la période au cours de laquelle les écarts doivent se résorber.

La Société établit une provision pour moins-value à l'égard des actifs d'impôts différés si, selon les renseignements disponibles, il est probable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôts différés ne sera pas matérialisée.

Instruments financiers

La Société possède les instruments financiers suivants :

Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net

L'actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net, soit l'encaisse, est évalué à sa juste valeur. Les variations de la juste valeur et les coûts de transaction sont comptabilisés au résultat net.

Autres passifs financiers

Les passifs financiers au coût amorti, soit les dettes d'exploitation, sont initialement évalués à leur juste valeur. Ils sont par la suite évalués au coût amorti en utilisant la méthode de l'amortissement du taux d'intérêt effectif.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux.

Niveau 1 - Les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 - L'évaluation à partir de données observables sur le marché pour l'actif ou le passif, obtenues directement ou indirectement.

Niveau 3 - L'évaluation à partir de données autres que les données observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

L'encaisse a été classée dans le niveau 1.

Capital Orletto II inc.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 26 mars 2018

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de moins de trois mois, le cas échéant.

Nouvelles normes et interprétations non encore appliquées

Un certain nombre de nouvelles normes, amendements et interprétations ne sont pas encore entrés en vigueur pour la période du 27 février au 26 mars 2018 et n'ont pas été appliqués dans la préparation de ces états financiers. Aucun d'eux ne devrait avoir un effet significatif sur les états financiers de la Société.

4. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le recouvrement d'impôts sur le résultat présenté diffère du montant de la charge d'impôts calculée aux taux statutaires canadiens, principalement en raison des éléments suivants :

Taux statutaires canadiens	26,7 %
Recouvrement calculé selon les taux statutaires	(668)\$
Augmentation de la charge d'impôts découlant de :	
Provision pour moins-value	<u>668</u>
	- \$

Les principales composantes des actifs d'impôts différés de la Société sont les suivantes :

Actifs d'impôts différés	
Pertes nettes d'exploitation reportées prospectivement	668 \$
Provision pour moins-value	<u>(668)</u>
Impôts différés	- \$

Capital Orletto II inc.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 26 mars 2018

5. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires, participantes, avec droit de vote, sans valeur nominale, dividende non cumulatif

Déclaré et en circulation

2 800 000 actions ordinaires

140 000 \$

Le 26 mars 2018, la Société a émis 2 800 000 actions ordinaires à 0,05 \$ l'action pour un produit total de 140 000 \$ en espèces.

La totalité des actions ordinaires émises et en circulation au 26 mars 2018, soit 2 800 000 actions ordinaires, seront entières conformément aux modalités d'une convention d'entierement de titres et seront libérées en plusieurs étapes au cours d'une période maximale de trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse.

6. GESTION DU CAPITAL

La Société définit les composantes de sa structure de capital comme étant le total de ses capitaux propres. En matière de gestion du capital, les objectifs de la Société sont de préserver sa capacité de poursuivre son exploitation afin d'assurer sa pérennité et de fournir un rendement adéquat à ses actionnaires, et de s'assurer que le financement par action soit suffisant pour trouver une opération admissible qui puisse maximiser le rendement pour ses actionnaires, compte tenu des risques liés à l'opération. La Société pourrait émettre de nouvelles actions et toute émission requiert l'approbation du conseil d'administration.

7. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action ordinaire est calculé en divisant le bénéfice net ou la perte nette attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action dilué est calculé en tenant compte de la dilution qui pourrait survenir si les instruments visant à émettre des actions ordinaires étaient exercés au début de la période ou à la date de leur émission si elle est postérieure. La méthode du rachat d'actions permet de déterminer l'effet de dilution des instruments.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de son exploitation, la Société est exposée à des risques dont les plus significatifs sont le risque de crédit et le risque de liquidité. Elle a mis en place des politiques et procédures qui régissent l'ampleur de l'exposition de la Société aux risques les plus significatifs.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte associé à l'incapacité d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations de paiement. Au 26 mars 2018, la Société détient son encaisse dans un compte en fiducie chez un cabinet d'avocats.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Société est exposée à ce risque principalement en ce qui a trait à ses dettes d'exploitation.

9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 19 juin 2018, le conseil d'administration a approuvé, aux fins de son premier appel public à l'épargne, un prospectus final daté du 21 juin 2018 concernant un placement pour compte de 4 000 000 d'actions ordinaires de la Société, au prix de 0,10 \$ par action ordinaire, pour un produit brut total de 400 000 \$.

La Société a demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX, y compris toutes les actions pouvant être émises suivant la levée de l'option du placeur pour compte et des options incitatives. L'inscription à la cote sera conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse de croissance TSX, incluant le placement des actions ordinaires auprès d'un nombre minimal de porteurs de titres publics.

Le 29 mars 2018, la Société a signé une entente avec un placeur pour compte visant l'émission de 4 000 000 d'actions représentant un produit brut de 400 000 \$. Cette entente prévoit le versement d'une commission égale à 10 % du montant du produit brut. Le placeur pour compte sera remboursé par la Société pour ses frais juridiques, ses dépenses et ses débours jusqu'à un maximum de 12 500 \$. Il recevra également des frais de financement d'entreprise de 10 000 \$ majorés des taxes.

De plus, la Société accordera au placeur pour compte une option d'achat incessible visant l'achat d'un nombre d'actions ordinaires équivalent à 10 % du nombre total d'actions ordinaires vendues dans le cadre du placement au prix de 0,10 \$ par action ordinaire. Cette option expire 24 mois après la date de la clôture du financement.

Le 1^{er} mai 2018, le conseil d'administration a approuvé un régime d'options d'achat d'actions en vertu duquel des administrateurs, dirigeants, employés et consultants peuvent se voir octroyer des options d'achat d'actions de la Société. Le nombre total d'actions qui peuvent être émises en vertu d'options octroyées dans le cadre du régime est limité à 10 % du nombre d'actions qui seront émises et en circulation à la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société. Le prix d'exercice de chaque option correspond au prix fixé au moment de l'octroi par le conseil d'administration. La durée maximale d'une option est de dix ans à compter de la date de son octroi et l'acquisition des droits est déterminée lors de l'émission des options d'achat d'actions.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Date : 21 juin 2018

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec et ses règlements.

(s) Benoit Chotard

Benoit Chotard
Président

(s) Octavio Soares

Octavio Soares
Chef des services financiers

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Claude Pouliot

Claude Pouliot
Vice-président et administrateur

(s) Cynthia Mailloux

Cynthia Mailloux
Administratrice

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Date : 21 juin 2018

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec et ses règlements.

(s) Benoit Chotard

Benoit Chotard

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Date : 21 juin 2018

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières des provinces d'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec et ses règlements.

HAYWOOD SECURITIES INC.

Par : (s) Don Wong
Don Wong
Vice President, Investment Banking

ATTESTATION – FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

21 juin 2018

Le soussigné reconnaît et convient par les présentes avoir obtenu le consentement écrit de chaque personne à l'égard :

- (a) de la communication de renseignements personnels par le soussigné à la Bourse de croissance TSX (au sens attribué à ce terme à l'annexe 6B) en vertu du prospectus; et
- (b) de la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par la Bourse de croissance TSX aux fins énoncées à l'annexe 6B ou de toute autre manière décidée par la Bourse de croissance TSX de temps à autre.

« Renseignements personnels » s'entend de tout renseignement au sujet d'une personne identifiable, y compris les renseignements fournis dans toutes les rubriques du prospectus ci-joint qui sont analogues aux rubriques 4.2, 6.7, 11.1, 13.1, 14, 15 et 21 du formulaire 3A de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, s'il y a lieu.

(s) Benoit Chotard

Benoit Chotard
Président